





# PROJET EUROPEEN SOUTH URBAN ENVIPLANS

Planification et gestion intégrée  
de l'environnement urbain





# PROJET EUROPEEN SOUTH URBAN ENVIPLANS

## Planification et gestion intégrée de l'environnement urbain

Février 2007  
Édition francophone



*Avec la participation de*



## REMERCIEMENTS

### LE PROJET EUROPÉEN SOUTH URBAN ENVIPLANS

#### Réseaux partenaires :

#### La Coordination italienne des Agenda 21 locaux (Pilote du projet)

Emilio D'Alessio, Président  
Eriuccio Nora, Directeur et coordinateur du projet

Filippo Lenzerini, Chef de projet  
Maria Elisa Zuppioli, Emanuele Buda, Secréariat  
Giordano Cuoghi, Webmestre  
Autres collaborateurs : Elisa Baldet, Roberta Castri, Marina Krajina, Marco Malaguti

#### Le Comité 21 - Comité Français pour l'environnement et le Développement Durable

Eric Guillon, Président  
Anne-Marie Sacquet, Directrice générale  
Antoine Charlot, Responsable du programme "Territoires durables" et coordinateur du projet pour la France  
Anne Lemaire, Responsable de l'administration  
Christine Delhaye, Responsable de la communication  
Autres collaborateurs : Yasmine Bourjlata, Cécile Drouillet, Johann Mombazet, Alexia Nauleau, Jennifer Sonnevile

#### Le Forum des villes adriatiques et ioniennes

Bruno Bravetti, Chef de projet  
Pier Roberto Remitti, Expert et responsable technique du projet  
Marina Krajina, Secréariat  
Autres collaborateurs : Anna Laura Lacerra

### LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

#### Coordination du projet :

Eriuccio Nora, Directeur de la Coordination Italienne des Agenda 21 Locaux

#### Coordination de l'édition :

Maria Berrini et Lorenzo Bono de l'Institut de recherche Ambiente Italia : [www.ambienteitalia.it](http://www.ambienteitalia.it)  
Ont participé à cet ouvrage : Sarah Mc Mahon, Pete Fryer, Dave Tuffery et Ian Mc Cormack, Ville de Bristol

#### Edition française de l'ouvrage :

Anne-Marie Sacquet et Antoine Charlot du Comité français pour l'environnement et le développement durable – Comité 21 adriatiques et ioniennes et le Comité 21

Le Comité 21 remercie la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour son soutien dans la mise en place du projet européen South Urban Enviplans.

# INDEX

<b>Préfaces</b>	<b>5</b>	<b>2.3 Structurer le plan d'actions</b>	<b>33</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>9</b>	<b>2.3.1 La définition des objectifs</b>	<b>33</b>
<b>1 L'environnement urbain en Europe méridionale</b>	<b>11</b>	<b>2.3.2 L'élaboration du plan</b>	<b>35</b>
<b>1.1 Le cadre incitatif</b>	<b>11</b>	<b>2.3.3 L'articulation entre les politiques territoriales</b>	<b>36</b>
<b>1.2 Le rôle des Etats et Régions membres</b>	<b>14</b>	<b>2.3.4 Le pilotage des actions</b>	<b>37</b>
<b>1.3 Le projet South Urban Enviplans</b>	<b>14</b>	<b>2.3.5 Le cadre budgétaire</b>	<b>37</b>
<b>1.3.1 Les collectivités territoriales partenaires</b>	<b>16</b>	<b>2.3.6 La rédaction du programme</b>	<b>38</b>
<b>1.3.2 Les lignes directrices</b>	<b>18</b>	<b>2.4 Mesurer les résultats</b>	<b>38</b>
		<b>2.4.1 L'identification des indicateurs</b>	<b>38</b>
		<b>2.4.2 L'organisation du reporting</b>	<b>40</b>
<b>2 La méthodologie</b>	<b>20</b>		
<b>2.1 Comprendre le contexte</b>	<b>20</b>	<b>3 Les ressources</b>	<b>44</b>
<b>2.1.1 L'examen par les pairs</b>	<b>20</b>	<b>3.1 Etudes de cas du projet South Urban Enviplans</b>	<b>44</b>
<b>2.1.2 Le pré-audit des collectivités partenaires</b>	<b>22</b>	<b>3.2 Ressources complémentaires</b>	<b>44</b>
<b>2.2 Organiser la stratégie</b>	<b>24</b>	<b>3.2.1 Les outils développés par Bristol (UK)</b>	<b>44</b>
<b>2.2.1 Les orientations fondamentales de la démarche</b>	<b>24</b>	<b>3.2.2 Autres ressources</b>	<b>46</b>
<b>2.2.2 Le pilotage du projet</b>	<b>29</b>		
<b>2.2.3 Le processus de participation</b>	<b>30</b>		
<b>2.2.4 Le financement du projet</b>	<b>33</b>		

## PREFACE

### EMILIO D'ALESSIO

Les politiques européennes de développement durable dans les milieux urbains ont toujours été des références importantes pour les villes italiennes. La Coordination italienne des Agenda 21 locaux a été créée et renforcée par l'initiative de nombreuses villes italiennes. Il s'est développé en se confrontant aux autres réseaux européens, grâce au soutien des activités de la Commission européenne.

Les plus de 300 collectivités territoriales qui participent à la coordination italienne croient en un nouveau modèle de gouvernance caractérisé par la prise de décision participative, la transparence des procédures et la consultation des citoyens. Ils croient en une nouvelle vision du développement où sont encouragés l'utilisation rationnelle des ressources, l'égalité sociale, la coopération et le principe de subsidiarité. Les centaines d'Agenda 21 locaux italiens révèlent le potentiel pour la participation et la consultation, éléments que ne peuvent offrir l'administration et les modèles de planification traditionnels.

Les engagements d'Aalborg, signés en juin 2004 lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence européenne des villes durables, représente pour nous un repère éminent qui nous encourage à activer et relancer de nouvelles procédures d'évaluation, adopter des cibles et développer des plans d'actions participatifs. C'est pour cela que nous nous engageons dans le projet Enviplans. Ce projet a maintenu l'intérêt des villes européennes pour les processus de planification et de gestion

intégrée et durable de l'environnement. Les outils de planification existants et leurs limitations ont été examinés ainsi que les conditions les plus appropriées pour chaque circonstance donnée. L'échange d'expériences, l'analyse de différents modèles d'Europe du sud et la rédaction participative des directives pour la planification et gestion intégrée et durable de l'environnement urbain constituent les étapes et les aboutissements fondamentaux de l'Enviplans.

On ne peut évidemment pas s'arrêter là. Nous avons besoin du soutien des stratégies européennes et nationales. La stratégie thématique européenne pour l'environnement urbain, créée dans l'idée de devenir une directive pour les Etats Membres, s'est graduellement affaiblie pour ne devenir qu'une stratégie de communication. Néanmoins, celle-ci comporte des éléments intéressants qui méritent d'être développés de manière plus fonctionnelle. La résolution récente du Parlement européen confirme bien le besoin d'augmenter les efforts qui avaient initialement donné lieu à la création de la stratégie européenne.

Notre projet interpelle surtout les Etats et leurs collectivités territoriales, en particulier ceux des pays de l'Europe du Sud qui sont impliqués dans le projet Enviplans et qui sont en attente d'une position claire, en accord avec les recommandations proposées dans les directives.

Les collectivités territoriales jouent un

## PREFACE

rôle central dans l'économie et représentent les terrains d'essai pour les progrès politiques et sociaux. Les thèmes de gestion tels les politiques d'énergie et de mobilité, l'éducation et la formation, les services rendus aux citoyens, l'exploitation du sol et des ressources, l'insertion sociale et la sécurité, ont besoin d'être adressés via des stratégies nationales et régionales à la fois cohérentes et méthodiques, auxquelles il convient d'ajouter les engagements et les responsabilités des différents niveaux institutionnels.

Il faut aussi trouver des moyens pour renforcer les liens qui se sont tissés entre les différentes villes du bassin méditerranéen. Le partenariat dont découle Enviplans est un exemple important dans ce cas-ci. Leurs recommandations, dont la plupart figurent dans les directives, pourraient être appliquées dans une Stratégie Urbaine méditerranéenne. A nos yeux, le défi de coordonner un groupe d'acteurs internationaux devrait être relevé par l'Italie, étant donné sa position géographique centrale dans cette région.

En attendant que d'autres assument leurs responsabilités, nous continuerons à prendre les nôtres.

### LUCIANO D'ALFONSO

En tant que Président du Forum des Villes Adriatiques et Ioniennes, je suis très heureux de vous présenter les premières directives pour la planification et

gestion intégrée et durable de l'environnement urbain, développées à partir du projet européen "South Urban" Enviplans. Ce document essentiel et novateur a été élaboré grâce à la compétence et au professionnalisme des personnes impliquées, qui ont voué leur temps à élargir les buts évoqués par la stratégie thématique de l'environnement urbain.

L'implantation des recommandations, fournies par les directives, constitue un engagement stratégique primordial afin de garantir que les concepts du développement durable deviennent centraux dans la prise de décision lors de la planification urbaine. Ceci s'applique aussi aux pays qui ont contribué à la rédaction des directives mais qui présentent des différences de réglementation.

Le Forum des Villes Adriatiques et Ioniennes s'est engagé depuis des années à définir des stratégies communes afin d'orienter le développement urbain vers la durabilité, de ne pas empirer une qualité de vie déjà menacée et de préserver l'environnement naturel.

Pour toutes les collectivités locales souhaitant adopter une planification et une gestion intégrée et durable de l'environnement urbain, ces directives représentent l'outil principal de mise en place. Elles représentent un défi ambitieux relevé par Enviplans pour l'implantation concrète d'un développement durable et soutenable. Le Forum espère que les établissements intercommunaux des zones adriatiques et

ioniennes, ainsi que, dans un futur proche, toutes les villes du pourtour méditerranéen, adopteront et planteront ce document afin de développer une base collective autour de laquelle seront abordés les thèmes fondamentaux de la protection de l'environnement.

#### ERIC GUILLON

Aujourd'hui, près de 50% de la population européenne vit en milieu urbain. Cet accroissement de la population urbaine pose un défi à la communauté européenne, aux Etats, aux collectivités et aux habitants, défi qui doit être résolu dans le respect des objectifs d'un développement durable : apporter à tous un cadre de vie, des infrastructures et des services publics de qualité, tout en garantissant le droit à un environnement sain, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité, le maintien des équilibres écologiques, aux niveaux local et planétaire...

Ce défi sera relevé avec la participation de tous les acteurs du territoire, dans un esprit de responsabilité individuelle et collective. Mais il revient aux collectivités d'assumer pleinement leur rôle, tant politique que social, en conduisant des stratégies efficaces pour la gestion de l'environnement urbain. C'est pourquoi le Comité 21 a contribué avec enthousiasme au projet Enviplans piloté par notre partenaire, la Coopération italienne des Agenda 21

locaux et a mobilisé des collectivités du Sud de la France, ainsi que la Région Provence Alpes Côte d'Azur, que nous remercions pour leur participation active à cet exercice collectif. En effet, notre association anime en France un réseau de collectivités, de la commune à la région, engagées dans la démarche Agenda 21 et conduit un programme d'actions sur les territoires durables, dont la qualité de l'environnement urbain constitue l'un des fers de lance.

En France, de nombreuses lois encadrent les politiques d'aménagement et d'environnement urbain. Les premières Chartes d'environnement et d'écologie urbaine sont apparues dès les années 1990, et pour certaines sont inscrites aujourd'hui dans le cadre de plans d'action Agenda 21, garantissant ainsi la cohérence avec les autres politiques de la Ville, en particulier celles liées à la solidarité, à la formation ou à l'éducation au développement durable. Mais il est temps de franchir une nouvelle étape, en renforçant le niveau d'exigence de ces plans d'action et en y associant plus étroitement l'ensemble des acteurs qui ont un impact sur l'espace urbain.

Le niveau d'exigence doit être renforcé car, en dépit des réglementations - nationales ou européennes - les avancées constatées ne suffisent à réduire les pressions exercées sur l'environnement urbain. On peut citer l'augmentation des émissions de CO2 dues au transport et au bâtiment, l'étalement urbain et son lot



## PREFACE

quotidien d'embouteillages et de stress, le développement des maladies respiratoires en milieu urbain, l'envolée des coûts de traitement de l'eau et des déchets, faisant peser des charges de plus en plus lourdes aux collectivités et aux contribuables. Cette exigence ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais comme une valeur ajoutée pour le territoire. Elle suppose évidemment de fixer aux politiques urbaines des objectifs qualitatifs et quantitatifs, déjà tracés par les Engagements d'Aalborg, d'inscrire les démarches dans une logique de long terme et de valider régulièrement l'efficacité des mesures entreprises. Le projet Enviplans constitue un pas dans ce sens.

Autre facteur de progrès : l'ensemble des acteurs du territoire doit être associé aux plans d'action, dès l'élaboration du diagnostic, et à chaque étape d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi. Sans une participation active de ces acteurs, sans leur contribution aux actions choisies par le plan, celui-ci peinera à obtenir des résultats significatifs, et donc à convaincre. Avec ses collectivités adhérentes, le Comité 21 a conçu dans cet objectif des recommandations sur l'éducation au développement durable et sur les Agenda 21 scolaires ou sur la contribution des entreprises aux enjeux locaux du développement durable, dans les domaines de la mobilité, de l'approvisionnement aux énergies locales, ou de la maîtrise des risques. La communauté éducative, les jeu-

nes, les entreprises, en particulier celles qui gèrent des services publics, les fédérations professionnelles peuvent, dans le cadre de contrats d'objectifs, concourir efficacement à la qualité du territoire. Cette gouvernance, encore émergente en France et en Europe, suppose l'apprentissage par les élus et par les équipes municipales, de nouvelles compétences en intermédiation, partie intégrante de ces plans de gestion de l'environnement urbain. Il suppose aussi un renforcement des connaissances des citoyens sur les impacts de leurs comportements et de leurs choix quotidiens. Au-delà des améliorations générées sur le territoire, le développement durable appliqué à l'environnement urbain, nous appelle ainsi collectivement à contribuer à une société de la connaissance prônée par l'Europe.

## AVANT-PROPOS

Le projet européen South Urban Enviplans, cofinancé par la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne, a été lancé en janvier 2005 pour inciter les collectivités territoriales de l'Europe méridionale à mettre en oeuvre la stratégie thématique pour l'environnement urbain (finalement adoptée en 2006).

Ce document est le fruit de deux années d'échanges menées au sein des collectivi-

tés partenaires. Il propose une radioscopie des enjeux et des réponses pour intégrer la gestion de l'environnement dans les politiques urbaines. Ces lignes directrices s'appuient sur des expériences concrètes et des études de cas.

Pour approfondir la réflexion, des sites internet et des documents à télécharger sont proposés.

# 1

# Introduction

## 1.1 L'ENVIRONNEMENT URBAIN EN EUROPE MÉRIDIONALE

Avant d'aborder plus en détail les propositions du projet Enviplans, cette introduction rappelle :

- Les différents "points" de référence qui incitent les collectivités à intégrer l'environnement et plus généralement le développement durable dans leur politique territoriale ;
- Le rôle que doivent jouer les Etats et Régions membres de l'Union Européenne dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie européenne ;
- Les principes fondamentaux du projet South Urban Enviplans.

### 1.1 LE CADRE INCITATIF

#### La stratégie thématique pour l'environnement urbain

La communication sur la Stratégie européenne pour l'environnement urbain<sup>3</sup>, adoptée en janvier 2006, invite les collectivités urbaines à relever les défis environnementaux et à définir des outils de planification. Elle rappelle que les zones urbaines jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne du développement durable<sup>4</sup>.

« C'est en milieu urbain que les aspects environnementaux, économiques et sociaux s'interpénètrent le plus. [...] La mauvaise gestion de l'environnement dans les zones urbaines a des conséquences à la fois sur la santé humaine, la qualité de vie des citoyens mais aussi sur les performances économiques du territoire<sup>5</sup> ».

Impulsé par le 6<sup>e</sup> plan d'action dans le domaine de l'environnement (PAE), la Stratégie thématique pour l'environnement urbain incite les collectivités à développer des approches intégrées et globales pour contribuer au « bien-être social des citoyens en leur procurant un environnement de qualité et en encourageant un développement urbain durable ». Les problèmes environnementaux en milieu urbain sont en effet complexes et généralement indissociables des autres enjeux (sociaux, économiques et culturels). Une mauvaise qualité du patrimoine bâti entraîne très souvent des difficultés socio-économiques (et inversement).

Le document préparatoire rédigé en février 2006 par le groupe de travail mis en place par la Direction Générale de l'Environnement<sup>6</sup> souligne d'ailleurs l'importance de plans capables d'adopter « une approche plus globale des politiques urbaines, évitant ainsi les contractions dues au compartimentage des politiques sectorielles ».

#### Notes

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/environment/urban/thematic\\_strategy.htm](http://ec.europa.eu/environment/urban/thematic_strategy.htm)

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/sustainable/sds2006/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/sustainable/sds2006/index_fr.htm)

<sup>5</sup> La stratégie thématique pour l'environnement urbain fait également référence à la Stratégie de Lisbonne

<sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/environment/urban/experts\\_working\\_groups.htm](http://ec.europa.eu/environment/urban/experts_working_groups.htm) ;

[http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/fin\\_rep\\_urban\\_emps.pdf](http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/fin_rep_urban_emps.pdf) ;

## 12 PLANIFICATION ET GESTION INTEGREE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

**Les Engagements d'Aalborg**

Le 11 juin 2004, la 4<sup>e</sup> conférence européenne des villes et municipalités durables s'est clôturée par la signature des Engagements d'Aalborg<sup>7</sup>. Cette charte permet aux collectivités locales d'établir des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairs pour l'application des principes de durabilité urbaine.

**Les Engagements d'Aalborg**

- 1. Gouvernance** : les gouvernements locaux s'engagent à accroître la participation de leurs citoyens et à coopérer avec toutes les sphères de gouvernance, en vue de favoriser la durabilité.
- 2. Urbanisme** : les gouvernements locaux s'engagent à formuler, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à améliorer la durabilité urbaine.
- 3. Préservation du patrimoine** naturel commun.
- 4. Consommation responsable** : engagement à promouvoir les produits de consommation durable.
- 5. Planification** : La planification urbaine est vitale pour résoudre les questions environnementales, sociales, économiques et de la santé.
- 6. Meilleure mobilité** : engagement à promouvoir des moyens de transports durables.
- 7. Action locale pour la santé** : Les gouvernements locaux ont le devoir de protéger la santé de leurs citoyens.
- 8. Economie locale durable** : les parties prenantes s'engagent à créer une économie locale dynamique qui promeut l'emploi sans nuire à l'environnement.
- 9. Equité et justice sociales.**
- 10. Du local au global** : les parties prenantes s'engagent à ouvrir également en faveur de la durabilité par delà les frontières de l'Union Européenne.

La transversalité et la globalité des approches urbaines est également une priorité des Engagements d'Aalborg, parus en 2004.

**Extrait des Engagements d'Aalborg, juin 2004**

*Engagement 2 - Gestion locale vers une durabilité : « fournir une gestion intégrée vers la durabilité, basée sur le principe de précaution et en relation avec la future Stratégie thématique de l'Union européenne sur l'environnement urbain », « garantir que les sujets concernant la durabilité soient centraux dans les processus décisionnels urbains et que l'allocation des ressources soit basée sur des critères de durabilité forts et larges. »<sup>1</sup>*

**La Résolution du Parlement Européen**

La Résolution du Parlement Européen sur la Stratégie Thématique pour l'Environnement Urbain<sup>8</sup>, approuvée en septembre 2006, constitue un cadre incitatif pour les Etats membres et les collectivités locales.

**Le Parlement Européen :**

- « 1. Approuve la communication de la Commission sur la stratégie thématique pour l'environnement urbain ; considère toutefois que cela n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs définis dans le 6<sup>e</sup> PAE (Programme d'Action en matière d'Environnement) ;
4. Regrette que, contrairement aux intentions du 6<sup>e</sup> PAE, aucune des échéances et mesures contractuelles proposées par la Commission ne réponde aux objectifs définis par le 6<sup>e</sup> PAE ;
7. Souligne que la Commission, en coopération avec les autorités nationales, doit encourager cha-

**Notes**

<sup>7</sup> 10 Engagements pour le développement durable signés par près d'une centaine d'administrations locales européennes : lien vers le site Internet [www.aalborgplus10.dk](http://www.aalborgplus10.dk) ; [www.europa.eu.int/comm/environment/urban/aalborg.htm](http://www.europa.eu.int/comm/environment/urban/aalborg.htm) ; le projet ACTOR <http://www.actor.sustainable-cities.org.uk/> fait l'objet d'un site Internet ([www.localsustainability.eu](http://www.localsustainability.eu)) contenant de la documentation et des outils utiles relatifs à l'application des 10 engagements Aalborg.

<sup>8</sup> Pour lire la version intégrale, consultez le site <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0367+0+DOC+XML+V0//FR>

que agglomération de plus de 100 000 habitants à établir un plan de gestion urbaine durable et un plan de transports urbains durables ;

14. Appelle les Etats membres - en matière de cadres de référence stratégiques nationaux et de financement de programmes opérationnels - d'une part, à donner la priorité aux projets mettant en œuvre des plans de gestion urbaine et de transports durables et aux projets limitant les installations nouvelles au profit du développement d'installations existantes et, d'autre part, à promouvoir la plantation d'arbres dans les rues ainsi que l'aménagement d'un plus grand nombre d'espaces verts ;

51. Appuie les recommandations de la Commission en matière d'approche intégrée de la gestion de l'environnement urbain et considère que, si elle est appliquée au niveau local avec le soutien des Etats membres, une telle approche doit être prise en compte en tant que critère d'attribution de prêts et de ressources vis à vis des fonds structurels de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;

52. Appelle la BEI à améliorer ses instruments de crédit de façon à soutenir efficacement le développement urbain durable et à donner la priorité dans les programmes existants, aux projets urbains en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des infrastructures de transports urbains durables ; appelle également la BEI à garantir que les fonds utilisés à des fins d'investissements n'entrent pas en contradiction avec les objectifs de gestion urbaine durable. »

#### Les initiatives locales

D'autres initiatives volontaires ou réglementaires, menées par les collectivités territoriales, peuvent inspirer les politiques de gestion de l'environnement urbain. Il s'agit notamment des Agenda 21 locaux, des Chartes pour l'environnement

et du développement durable, des systèmes de management environnemental (EMAS, ISO 14001).

La stratégie thématique, la résolution du Parlement Européen et les nombreuses expériences européennes sur le développement durable représentent un défi que le projet Enviplans a souhaité relever. En proposant une méthodologie, des axes pour l'action, des retours d'expériences et des témoignages, ce document invite les collectivités à engager des démarches – intégrées et durables – en faveur de l'environnement urbain.

216 Agenda 21 sont aujourd'hui délibérés en France (source : Comité 21)



## COMMENTAIRES

Anne-Marie Sacquet, Directrice Générale du Comité 21

Aujourd'hui très peu de collectivités du Sud de l'Europe disposent de politiques environnementales intégrées. Les politiques de planification existent (Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de COhérence Territoriale, ...), mais très peu mettent l'environnement au centre des processus. La stratégie insiste pour que les enjeux environnementaux (réduction des émissions de CO2, préservation de la biodiversité, renforcement de la qualité de vie, utilisation raisonnée des ressources) constituent la feuille de route des politiques urbaines, comme un instrument de progrès et d'attractivité des collectivités. A cela, les Engagements Aalborg ne se limitent pas aux aspects environnementaux mais intègrent le développement durable au cœur des politiques territoriales (prise en compte des enjeux sociaux, économiques et culturels).

On peut signaler quelques initiatives volontaires sur la gestion de l'environnement urbain en Europe du Sud en particulier les Agenda 21 locaux. Cependant, ces expériences ne sont pas suffisamment mises en valeur au niveau européen.

L'objectif de ce projet européen Enviplans est triple car il doit :

- Apporter aux collectivités une nouvelle culture territoriale et citoyenne (démocratie participative) qui vise à aborder les enjeux environnementaux dans leur interdépendance ;
- S'appuyer sur leur expertise pour définir un cadre commun pour la mise en œuvre des Plans de Gestion de l'environnement urbain ;
- Recueillir leurs attentes vis-à-vis de la réglementation et des financements européens. La méthodologie Agenda 21 a servi d'exemple pour ce projet.

Francesco Bicciato, Maire Adjoint à l'Environnement, Padoue.

Les politiques environnementales fonctionnent à condition d'être développées, intégrées à d'autres politiques et de bénéficier de l'implication des citoyens. A Padoue, grâce à la mise en place d'une démarche Agenda 21 local, nous avons pu créer les conditions favorables à l'échange d'idées entre les citoyens et les différents bureaux de l'administration. En fait, il s'agit de l'approche que nous utilisons actuellement pour développer notre plan énergie (en coopération avec les écoles et le secteur de la construction) ; nous avons lancé :

- Un processus de planification participative afin de créer un parc urbain vert (avec le soutien des habitants de la zone concernée et notre département de planification urbaine)

- Une campagne sur les achats verts (avec le soutien du département des sports et des associations sportives)

Notons que nous avons commencé à discuter avec le secteur Mobilité et les agriculteurs de la possibilité d'utiliser des biocarburants pour les transports en commun.

### 1.2 LE RÔLE DES ÉTATS MEMBRES

La Communication 2006 précise qu'il incombe aux Etats membres et aux Régions d'adopter les recommandations exprimées par la stratégie : « *La Commission recommande fortement aux autorités locales de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'élaboration de politique intégrée à l'échelle locale et encourage les autorités nationales et régionales à soutenir cette démarche* ». Ces dernières doivent engager de véritables stratégies, créer des fonds et des appuis méthodologiques pour accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des plans de gestion de l'environnement urbain.

Les collectivités territoriales attendent désormais un engagement clair des Etats et des Régions, sous la forme de stratégies nationales et régionales pour l'environnement urbain – conçues en collaboration avec elles – fixant des objectifs précis, des échéances et des moyens financiers.

### 1.3 LE PROJET SOUTH URBAN ENVIPLANS

En attendant l'adoption de telles recommandations par les Etats et les Régions, et le développement de solutions efficaces, les partenaires<sup>9</sup> du projet Enviplans ont d'ores et déjà commencé à formuler leurs propres recommandations.

Ces dernières années, de nombreux groupes de travail ont été organisés aux niveaux national, régional et local pour échanger sur les problématiques de développement durable et émettre des propositions concrètes<sup>10</sup> tels que les Agendas 21 locaux<sup>11</sup>. Toutefois, le projet européen Enviplans a été clairement mis au point afin d'évaluer, d'anticiper, d'améliorer et de diffuser la stratégie européenne sur l'environnement urbain. Il vise à concevoir des recommandations opérationnelles pour appliquer la stratégie thématique et répondre de façon cohérente aux demandes énoncées dans la résolution du Parlement Européen.

Le projet Enviplans s'est traduit par l'organisation régulière de groupes de travail avec les collectivités d'Europe méridionale (Core et Advisory group). Le choix de cette zone géographique est dû à l'absence de politiques de soutien nationales et régionales dans plusieurs pays méditerranéens, se traduisant par un certain retard comparé à de nombreux pays d'Europe Centrale et du Nord.

Ce projet Enviplans offre aux collectivités partenaires un cadre d'échanges et de coopération qui leur permet d'acquérir de nouvelles compétences, tant sur le plan méthodologique que sur la mise en œuvre d'actions concrètes.

## Notes

<sup>9</sup>. Partenaires du projet Enviplans :

**La Coordination italienne des Agenda 21 locaux** : [www.a21italy.it](http://www.a21italy.it)

**Le Comite 21** – Comité français pour l'environnement et le développement durable : [www.comite21.org](http://www.comite21.org), [www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org)

**Le FA.I.C.T.** – Forum des villes adriatiques et ioniennes : [www.aap2020.org/FAICT/home.htm](http://www.aap2020.org/FAICT/home.htm)

**Ambiente Italia** – Groupe de conseil et de recherche scientifique intervenant sur la planification locale et environnementale, l'évaluation et le développement de projet. Site Internet officiel : [www.ambienteitalia.it](http://www.ambienteitalia.it)

**La ville de Bristol** Site Web officiel de la ville : [www.bristol-city.gov.uk](http://www.bristol-city.gov.uk)

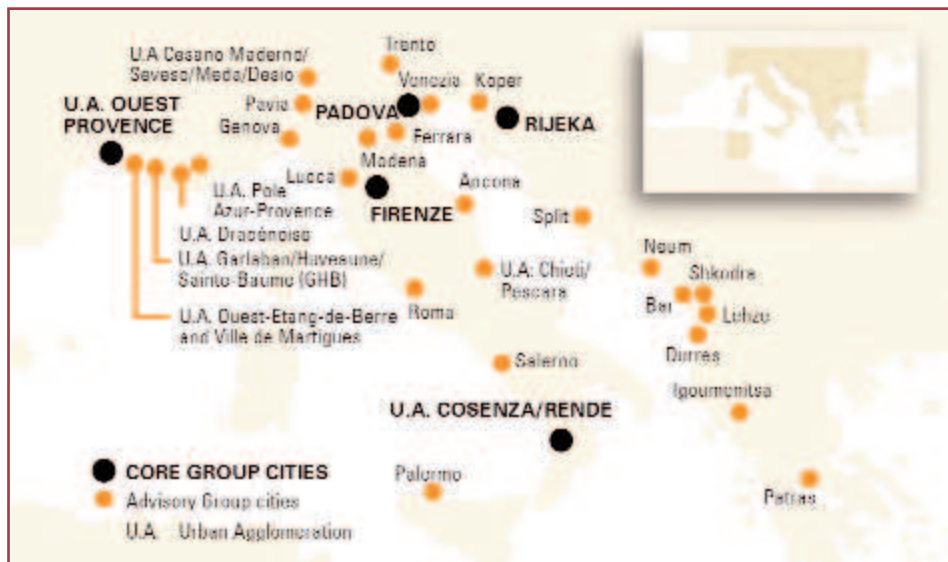
<sup>10</sup>. En France, le Comité 21 anime depuis près de 10 ans le partage d'outils et des "best practices" avec ses collectivités adhérentes. Il organise notamment des groupes de travail sur les Agenda 21, les achats responsables, la coopération internationale, l'éducation au développement durable, ... En Italie, plusieurs groupes de travail, mobilisant les collectivités, ont été organisés ses dernières années : CLEAR ([www.clear-life.it](http://www.clear-life.it)), TANDEM ([www.provincia.bologna.it/ambiente/tandem/](http://www.provincia.bologna.it/ambiente/tandem/)), Sustainable Cities Working Group ([www.cittasostenibili.it](http://www.cittasostenibili.it)).

<sup>11</sup>. Cf. carte page 13



16 PLANIFICATION ET GESTION INTEGREE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1.3.1 LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PARTENAIRES



**Core group<sup>13</sup>**

**Communauté d'agglomération (C.A) de Cosenza-Rende :** Leo Acri, Laura Cipparrone - **Comune de Florence :** Riccardo Pozzi, Armani Oberdan.  
**Comune de Padoue :** Andrea Angrilli, Francesco Biciato, Daniela Luise, Patrizio Mazzetto, Cinzia Rinzafri, Michele Zuin - **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) de Ouest Provence :** Bernard Granié, Suzanne Marceau, Patrick Boullay, Marie-Claude Dho-Fiandino, Mireille Fernandez.

**Notes**

- <sup>13</sup> Groupe pilote
- <sup>14</sup> Groupe de diffusion

<p style="text-align: center;"><b>Advisory group<sup>15</sup></b></p>	<p><b>Comune d'Ancona</b> : Claudio Centanni, Piero Remitti - <b>Comune de Ferrara</b> : Michele Ferrari, Giovanna Rio - <b>Comune de Genova</b> : Alberto Santel, Cristina Verdacchi - <b>Comune de Lucca</b> : Mauro de Bugno, Cecilia Martini, Francesca Viani, <b>Comune de Modena</b> : Beatrice Bruzzone, Giovanni Franco Orlando, Bruna Paderni, Nadea Paltrinieri, Alessandro Pelligra, Ana Maria Solis - <b>Comune de Palermo</b> : Ornella Amara, Giovanni Avanti - <b>Comune de Pavia</b> : Pinuccia Balzamo, Gianni Mittino - <b>Comune de Roma</b> : Mauro Degli Effetti, Alessandro Salone - <b>Comune de Trento</b> : Massimo Simoni - <b>Comune de Venezia</b> : Eliana Caramelli, Beatrice Nazzari, Cristiana Scarpa, Dennis Wellington - <b>C.A Cesano Maderno, Desio, Meda, Seveso</b> : Sabrina Bobbiesi, Mariapa Favonio, Sara Geromin, Raffaella, Mariani Marzio Marzorati - <b>C.A Chieti-Pescara</b> - <b>Provincia de Chieti</b> - <b>Provincia de Pescara</b> - <b>Commune de Chieti</b>, <b>Commune de Francavilla al Mare (CH)</b>, <b>Commune de San Giovanni Teatino (CH)</b>, <b>Commune de Pescara</b>, <b>Commune de Cepagatti (PE)</b>, <b>Commune de Manoppello (PE)</b>, <b>Commune de Montesilvano (PE)</b>, <b>Commune de Spoltore (PE)</b>, <b>Commune de Cappello sul Tavo (PE)</b> : Rudy D'Amico, Bernardo Appignani, Mariangela Appignani, Ugo Esposito, Mauro Latini, Massimo Luciani - <b>Communauté d'Agglomération (C.A) de Ouest Etang de Berre</b> : Frédéric Boullerne, Gaby Charroux, Jean Dutech, Serge Pons, Marie-Pierre Tignel - <b>C.A Garlaban Huveaune Sainte-Baume</b> : Robert Abad, Alain Belviso, Joëlle Laborrier - <b>C.A. Dracénoise</b> : Max Piselli, Francis Aynaud, Sophie Perrymon - <b>C.A. Pôle Azur Provence</b> : Jean-Pierre Leleux, Catherine Jouve, Katia Torelli, Hélène Noharet - <b>Koper (Slovénie)</b> : Bruna Pisot-Saksida - <b>Igoumenitsa (Grèce)</b> : Costantin Calfelis - <b>Patras (Grèce)</b> : Konstadinos Konstadakopoulos, Konstadinos Karpetas - <b>Split (Croatie)</b> : Bozidar Capalija, Nikola Horvat, Marina Kuzmanic Petres, Ljubomir Urlic - <b>Bar (Monténégro)</b> : Cazim Nikezic - <b>Durres (Albanie)</b> : Eda Caushi, Sokol Kokomani - <b>Lezhe (Albanie)</b> : Peter Kola - <b>Neum (Bosnie)</b> : Djuro Obradovic.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dissemination group<sup>14</sup></b></p>	<p>APAT (Agenzia per la Protezione dell'Ambiente e per i Servizi Tecnici), Dexia Crediop (Italia), Formez (Centre de formation et d'études), Banca Popolare Etica, Rete Agende 21 della Toscana, Dexia Crédit Local (France), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT), UNESCO, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), Association des Maires de Grandes Villes Françaises (AMGVF).</p>

#### Notes

<sup>15</sup> Groupe consultatif

### 1.3.2 LES LIGNES DIRECTRICES

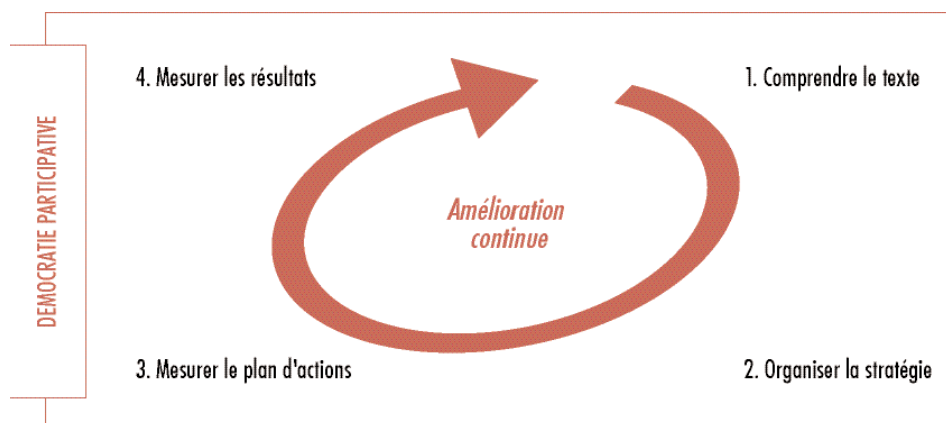
Les lignes directrices sont issues des différentes rencontres organisées avec les collectivités Territoriales (Core et Advisory group). Elles s'appuient sur l'expérience des villes et des partenaires dans la conception et la mise en oeuvre de politique globale en faveur du développement durable. Les recommandations formulées portent à la fois sur la gouvernance (diagnostic préalable, identification des enjeux, mobilisation des parties prenantes, choix des indicateurs, suivi et évaluation du plan d'actions) et le contenu des Plans de Gestion de l'Environnement Urbain.

Les lignes directrices ne sont pas de nature prescriptives. Il s'agit uniquement de

suggestions illustrées de bonnes pratiques. Elles font, néanmoins, référence aux outils de management environnemental reconnus (EMAS, ISO, comptabilité environnementale...) et aux engagements européens en faveur du développement durable.

Les lignes directrices s'appuient sur un principe fondamental : l'amélioration continue. Les propositions des collectivités et des partenaires s'articulent ainsi autour de 4 axes :

- Comprendre le contexte ;
- Organiser la stratégie ;
- Structurer le plan d'action ;
- Mesurer les résultats.



# 2

## Méthodologie

## 2. LA MÉTHODOLOGIE

Comment mobiliser l'interne ? Comment réaliser un diagnostic ? Quels sont les axes à investir ? Sur quels partenaires s'appuyer ? Comment évaluer ?, les recommandations décrites dans les chapitres suivants sont le résultat des échanges entre les collectivités. Elles peuvent être résumées en 10 « points clés » :

1. **Le contexte** : les gouvernements locaux s'engagent à accroître la participation de leurs citoyens et à coopérer avec toutes les sphères de gouvernance, en vue de favoriser la durabilité.
2. **L'organisation interne** : coopération entre les Directions stratégiques
3. **La stratégie** : définition d'un espace de coopération à long terme entre les différents acteurs du territoire.
4. **L'action** : définition d'outils opérationnels
5. **L'évolution** : définition des objectifs et des indicateurs
6. **La planification** : définition d'outils de gestion
7. **La représentation du pouvoir** : soutien et légitimité politique
8. **La concertation et communication** : démarche participative
9. **L'exécution** : prise de responsabilité
10. **Le suivi et évaluation**

### 2.1 COMPRENDRE LE CONTEXTE

La conception d'un outil de gestion de l'environnement urbain nécessite une analyse des forces et des faiblesses des politiques territoriales menées sur le territoire. Le "pré-audit" constitue la première étape du processus de planification dans le projet Enviplans.

#### 2.1.1 L'EXAMEN PAR LES PAIRS

Le pré-audit consiste à effectuer ce que l'on appelle un "examen par les pairs", gé-

néralement effectué par un ou plusieurs "auditeurs" : un expert dans un domaine spécifique, un collègue d'une autre collectivité. L'objectif est d'évaluer les forces et les faiblesses des collectivités afin d'orienter les priorités des plans.

#### L'examen par les pairs (Peer Review)

L'examen par les pairs consiste en un examen de la performance ou des pratiques d'un pays par d'autres pays dans un domaine particulier. De plus en plus, la société civile, les entreprises et les organisations syndicales sont invitées à prendre part à ces examens. L'exercice a pour objectif d'améliorer les politiques du pays ou des structures, d'adopter des pratiques optimales et de se conformer à des normes et principes établis. Cet exercice repose largement sur la confiance mutuelle des parties qui y participent, et sur leur confiance commune dans le processus. Il s'agit d'un échange de points de vue entre des parties qui se situent sur un pied d'égalité, et non d'une audition par une instance supérieure rendant un jugement contraignant ou imposant une sanction, ce qui renforce la souplesse de l'exercice. Quel que soit le sujet considéré, ou la nature de l'examen, ces examens sont généralement menés à bien à intervalles réguliers, et donnent lieu à la publication d'un rapport qui évalue les réalisations obtenues, met en évidence les points faibles et formule des recommandations.

Le pré-audit a pour vocation de :

- identifier les priorités et les défis à relever ;
- dresser un inventaire des documents de planification existants, d'étudier leur articulation ;
- identifier les étapes nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau plan ;
- examiner les ressources humaines et financières disponibles ;
- élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre du plan.

Pour cette évaluation, les "auditeurs" doivent travailler en collaboration avec les

élus, les agents et les partenaires de la collectivité. Un "réfèrent" interne sera toutefois désigné.

Cette personne "ressource" assistera l'auditeur. Il devra bien connaître le territoire, maîtriser le fonctionnement de l'administration publique et les services de la collectivité, disposer des données statistiques du territoire et être bien identifiée en interne (par les élus et les services).

**Le diagnostic devra renseigner les éléments suivants :**

#### 1. Le cadre socio-économique

- Données démographiques (nombre d'habitants, densité, évolution, ...);
- Situation sociale (revenus, emploi, cohésion sociale,..);
- Secteurs et tendances économiques.

#### 2. Le contexte institutionnel

- Organisation du calendrier prévisionnel des élections politiques (cantonales, régionales et européennes);
- Description de l'organigramme de la structure;
- Qualification du personnel dans le secteur de l'environnement;
- Identification des agences de développement et des entreprises publiques;
- Répartition des compétences dans les différentes structures intercommunales;
- Identification des établissements de coopération intercommunale (Communauté de communes, d'agglomération...).

#### 3. L'identification des politiques environnementales

- Plans d'actions et stratégique (Engagements d'Aalborg, Agenda 21);
- Projets et programmes environnementaux des collectivités territoriales.

#### 4. Les outils de planification environnementale

- Identification des outils d'aménagement et environnemental (Plan de Déplacement Urbain par exemple);
- Identification des plans d'actions des entreprises (Plans de déplacement, stratégie de Responsabilité Sociale);
- Identification des Schémas Départementaux et Régionaux d'Aménagement.

#### 5. Les axes de travail

- Valorisation des démarches volontaires des actions (Identifications des étapes du plan d'actions, de l'Agenda 21).

#### 6. Les procédures normatives

- Identification des normes pour l'environnement (ISO 14 001, Eco-Management and Audit Schéma (EMAS), RSA).

#### 7. L'analyse dynamique environnementale

- Accompagnement des procédures pour le bon fonctionnement des plans d'actions;
- Rencontres entre acteurs pour aboutir à des décisions communes;
- Evaluation des impacts structurels, économiques, sociaux et environnementaux des démarches des projets environnementaux et des plans d'actions.

#### 8. La concertation et les partenariats

- Organisation de grands débats publics, de forums;
- Négociation de partenariats entre le secteur public et privé.

#### 9. Le financement

- Identification des fonds pour les démarches de planification, de concertation et d'évaluation des plans d'actions.

A partir de ces données et des rapports disponibles, une première analyse des forces et des faiblesses du territoire et des politiques mises en œuvre, peut être établie. Les principaux aspects à prendre en compte sont les suivants : l'air, l'eau, le bruit, la biodiversité, l'occupation des sols, le patrimoine culturel et bâti, les déchets, la mobilité et l'énergie.

Une évaluation du fonctionnement de l'administration doit également être effectuée. Elle repose généralement sur une grille d'analyse qui permettra de définir des stratégies de développement. L'analyse SWOT<sup>16</sup> permet d'identifier les atouts et les faiblesses de projets et d'indiquer quelles sont les opportunités et les menaces du fonctionnement interne :

- **Atouts** : exemples de réussites à l'intérieur de l'administration, à partir desquels d'autres scénarii peuvent être construits (compétences, ressources, meilleures pratiques, politiques réussies, etc.)
- **Faiblesses** : facteurs internes susceptibles d'empêcher le développement du processus de planification (manque d'implication du personnel, mauvaise organisation, prise de décision lente, etc.)
- **Opportunités** : facteurs externes susceptibles d'influencer de manière positive le processus de planification (nouvelles synergies et opportunités de coo-

pération, tendances politiques positives, etc.)

- **Menaces** : facteurs externes pouvant entraver le développement du processus de planification (absence de soutien politique aux plus hauts niveaux, opposition émanant de parties fortes, etc.)

Le site Internet "Local Evaluation 21 Project"<sup>17</sup> propose une méthode d'évaluation de la qualité des approches parti-

#### GRILLE D'ANALYSE ET D'INDICATEURS : LE PRÉ-AUDIT

[http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools/preaudit\\_check-list\\_en.pdf](http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools/preaudit_check-list_en.pdf)  
(Seulement en Anglais et Italien)

cipatives (démarches Agenda 21 local, planification participative, etc.). Les informations fournies ont pour but de souligner les forces et les faiblesses des processus de planification actuels.

### 2.1.2 LE PRÉ-AUDIT DES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

A partir des recommandations sur la réalisation du pré-audit, un diagnostic des collectivités du Core group a été réalisé (suivi d'un examen des résultats par les 30 collectivités de l'Advisory group). Il révèle une situation très inégale entre les collectivités partenaires du projet Enviplans. Ces conclusions sont résumées dans le rapport intitulé "Pré-audit Enviplans – lecture intégrée et évaluation de synthèse des 5 études de cas".

#### Notes

<sup>16</sup> strengths, weaknesses, opportunities, threats

<sup>17</sup> <http://www.localevaluation21.org/index.php?language=en>

Toutefois, il est intéressant de noter une caractéristique commune à ces cinq collectivités territoriales : l'existence d'un ensemble d'outils de planification qui diffèrent dans leur fonction, leur thème et leur échelle d'intervention. Les futurs plans de gestion de l'environnement urbain doivent s'articuler avec ces politiques.

#### ARCHIVE DOCUMENTS

Consulter le pré-audit des collectivités d'Enviplans : <http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools>

### COMMENTAIRES

Antoine Charlot, responsable du programme "Territoires et Agenda 21" au Comité 21

Depuis quelques années, les collectivités du sud de l'Europe se dotent de politiques sectorielles en faveur de l'environnement (plan de lutte contre le bruit, plan local d'énergie, plan de gestion des déchets, plan de déplacement...). Celles-ci s'intègrent généralement à des procédures de planification territoriale (plans d'urbanisme, Schémas d'Aménagement du Territoire) ou de contractualisations (contrats d'agglomération, de pays ou de villes en France par exemple), mais très peu disposent d'approches stratégiques prenant en compte le long terme, abordant de manière transversale les

questions environnementales et basées sur les principes d'une démocratie participative.

Certaines collectivités méridionales développent cependant des politiques structurées :

- Les "**Piano Esecutivo di Gestione**" par exemple en Italie (l'équivalent de nos démarches d'éco-responsabilité en France) ;
- Les **Agenda 21 locaux et la charte pour l'environnement en France**.

Il convient également de citer les plans d'amélioration de l'environnement<sup>18</sup> requis par la certification EMAS ou ISO. Lorsqu'ils sont adoptés par la collectivité territoriale, ils représentent un modèle de planification très similaire à celui proposé par Enviplans.

### Notes

<sup>18</sup> Etablies par la communication ministérielle du 11 mai 1994, les Chartes pour l'Environnement sont des documents contractuels par lequel la collectivité s'engage avec le Ministère de l'environnement, à réaliser un programme pluriannuel d'actions visant à améliorer l'environnement et la qualité de vie sur le territoire considéré.

11 domaines d'actions se répartissent sur ces trois axes : politique sociale, aménagement de l'espace, développement de l'économie, déplacements, patrimoine, ressources naturelles, pollution et nuisances, risques, participation du public, organisation, évaluation.

L'élaboration de la Charte pour l'Environnement se déroule en 3 étapes. Tout d'abord la réalisation d'un diagnostic du territoire permettra de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux. Ces enjeux seront traduits en objectifs au cours d'une phase stratégique. Ces objectifs seront enfin déclinés en actions concrètes lors de la phase de programmation. Ces actions se poursuivront ensuite sur plusieurs années (5 ans).



## 2.2 ORGANISER LA STRATEGIE

A partir des pré-audits, les collectivités et les partenaires du projet ont cherché à définir un cadre de référence pour l'élaboration de plans de gestion de l'environnement urbain : enjeux, échelle de mise en oeuvre, articulation avec les autres outils, échéances, pilotage du plan. Les rencontres entre les partenaires ont abouties aux directives suivantes.

### 2.2.1 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE LA DÉMARCHE

#### Les défis à relever

De nombreux enjeux sont identifiés dans les pré-audits :

- La lutte contre les changements climatiques (réduction des risques, mesures de mobilité durable, politiques énergétiques et promotion de la HQE)
- La protection de la biodiversité (urbanisme durable, réhabilitation territoriale)
- Le renforcement de la qualité de vie (mobilité, réduction de la pollution atmosphérique et acoustique)
- La lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air
- La gestion responsable des ressources naturelles (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets)
- Le développement de modes de transport doux
- La maîtrise énergétique
- La lutte contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.

#### Les accords de San Francisco - 2005

La Journée mondiale de l'Environnement, qui existe depuis 1987, avait pour capitale en 2005 San Francisco qui a accueilli les maires de plus de 50 villes des cinq continents, dont Shanghai, Kaboul, Buenos Aires, Rome, Istanbul ou Djakarta. Les édiles se sont donc réunis dans la cité californienne le 5 juin afin de signer un accord établissant de nouvelles normes environnementales dans la planification urbaine. 21 domaines ont été investis et notamment l'énergie, la réduction des déchets, le design urbain, la nature urbaine, le transport, la santé environnementale et l'eau. Les villes se sont notamment engagés à réduire de 25 % les gaz à effet de serre émis par leurs voitures, usines et centrales thermiques d'ici à 2030, et à s'assurer d'ici à 2015, que les habitants n'aient pas besoin de faire plus de 500 mètres à pied pour trouver des transports publics ou des espaces verts.

Ces finalités sont confirmées dans la stratégie thématique de l'environnement urbain et dans les accords de San Francisco<sup>19</sup>, signés en 2005 lors de la Journée Mondiale de l'Environnement.

Mais d'autres engagements, au niveau national et international, sont à prendre en compte :

#### ■ Les Engagements d'Aalborg

C'est lors de la Conférence tenue en 2004 intitulée "Inspiring Futures- Aalborg +10" que les représentants de 110 municipalités ont signé les Engagements d'Aalborg dans le but d'augmenter les efforts vers le développement durable local.

Les engagements des municipalités portent sur dix thèmes :

#### Notes

<sup>19</sup>[http://www.wed2005.org/pdfs/Accords\\_v5.25.pdf](http://www.wed2005.org/pdfs/Accords_v5.25.pdf), <http://www.unep.org/wed/2005/french/About%5FWED%5F2005/>  
[http://www.notre-planete.info/actualites/actu\\_601.php](http://www.notre-planete.info/actualites/actu_601.php)

1. **Gouvernance** : stimuler les processus décisionnels par un recours accru à la démocratie
2. **Gestion locale vers la durabilité** : mettre en application des cycles efficaces de gestion, de la formulation à l'évaluation via la mise en place.
3. **Biens naturel communs** : assumer entièrement leur responsabilité dans la protection et la préservation des biens naturels communs.
4. **Consommation responsable et choix de style de vie** : adopter et faciliter une utilisation prudente et efficace des ressources et à encourager la consommation et la production durables.
5. **Planification et conception** : tenir un rôle stratégique dans la planification et la conception urbaines en y intégrant les aspects environnementaux, sociaux, économiques, de santé et culturels au profit de tous.
6. **Mobilité améliorée, trafic limité** : favoriser puissamment les choix assurant une mobilité durable.
7. **Action locale pour la santé** : protéger et promouvoir la santé et le bien être des concitoyens.
8. **Economie locale vivante durable** : créer une économie locale vivante qui donne accès à l'emploi sans nuire à l'environnement.
9. **Équité sociale et justice** : soutenir les communautés ouvertes et solidaires.
10. **Du local au global** : assumer leur responsabilité globale pour atteindre la paix, la justice, l'équité, le développement durable et la protection climatique.

#### ■ Le cadre de référence de l'État français

Un cadre de référence a été adopté le 30 juin 2003 par le gouvernement français au sein de la Stratégie Nationale de Développement Durable. Il traduit les attentes auxquelles doit répondre un projet territorial de développement durable.

#### 5 finalités sont mentionnées :

- Lutte contre le changement climatique;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Epanouissement de tous les êtres

humains ;

- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

#### 5 principes sont identifiés:

- Stratégie d'amélioration continue ;
- Participation des acteurs ;
- Organisation du pilotage ;
- Transversalité des approches ;
- Evaluation partagée.

Une annexe propose également plusieurs fiches portant chacune sur l'un des domaines d'action dans lesquels les collectivités disposent de compétences. Elles donnent les grandes orientations destinées à accompagner les territoires dans une déclinaison opérationnelle du concept de développement durable, des points de vigilance et des exemples. Chaque territoire engagé dans une démarche de développement durable, peut choisir, suivant ses priorités et ses enjeux propres, de porter ses efforts seulement sur un certain nombre de ces domaines d'action, en gardant à l'esprit que l'Agenda 21 invite à s'interroger en priorité sur les interactions et les croisements entre domaines d'actions, et à glisser d'une approche sectorielle vers une démarche transversale.

Ces éléments précisent clairement que les plans de gestion de l'environnement urbain ne doivent pas se limiter à une approche strictement environnementale et qu'ils doivent intégrer les aspects sociaux et environnementaux.

Les Objectifs du Millénaire doivent également être pris en compte dans l'élaboration des plans de gestion de l'environnement urbain.

26 PLANIFICATION ET GESTION INTEGREE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

**Les Objectifs du Millénaire**

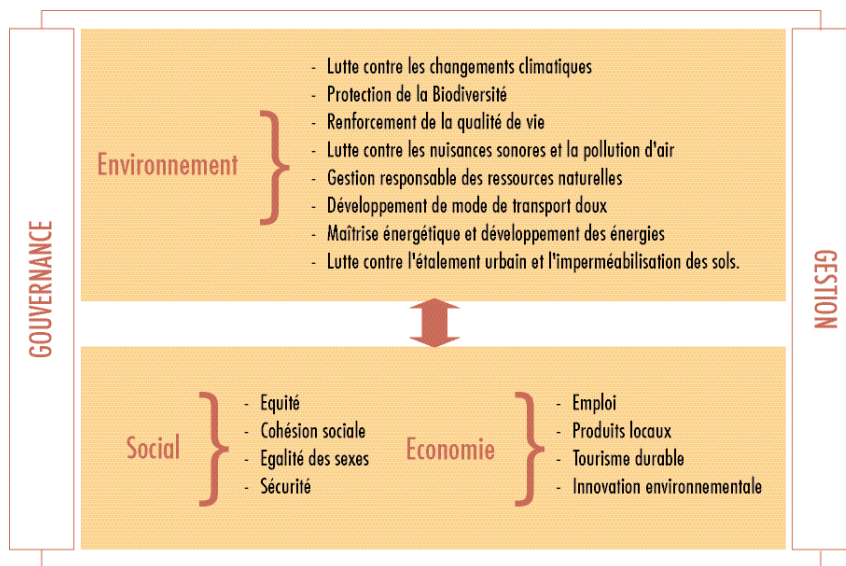
A l'orée du 3e Millénaire en 2000, les Nations Unies ont mobilisé la communauté internationale sur huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui visent à améliorer les conditions de vie d'ici à 2015. Plus d'un milliard de personnes continuent de lutter pour survivre avec moins d'un dollar par jour, le premier objectif est donc de réduire l'extrême pauvreté et la faim. Etant donné que 113 millions d'enfants d'âge scolaire, dont 60% de filles, ne sont pas scolarisés, le deuxième objectif est d'assurer l'éducation primaire pour tous. Le troisième objectif

est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le quatrième est de réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans, le cinquième d'améliorer la santé maternelle. Quarante millions de personnes sont aujourd'hui infectées par le VIH/sida et plus d'un million de personnes décèdent du paludisme, c'est pourquoi le sixième objectif est de combattre ces maladies. La septième objectif est d'assurer un environnement durable et le dernier est de mettre en place un partenariat mondial pour le développement, afin de justement pouvoir atteindre ces objectifs ambitieux. Ces Objectifs du Millénaire sont aujourd'hui signés par de nombreux métropoles<sup>20</sup>.

**COMMENTAIRES**

Eriuccio Nora, Directeur de la Coopération Italienne des Agenda 21 Locaux précise que les plans de gestion de l'environnement urbain doivent se concentrer sur des thématiques environnementales bien précises mais analysées sous un angle plus large, celui du développement durable. Ils

doivent intégrer la durabilité comme un facteur transversal qui regroupe différents aspects et change le sens de lecture des thématiques environnementales.



**Notes**

<sup>20</sup><http://www.cities-localgovernments.org/uclg/index.asp?T=1&L=FR>;  
<http://www.millenniumcampaign.org/site>

## COMMENTAIRES

Anne-Marie Sacquet - Comité 21 propose un cadre possible pour les Plans de gestion de l'environnement urbain, aux côtés d'autres cadres proposés, et ce, si possible au sein d'une démarche Agenda 21 local :

1. réduire l'empreinte écologique ;
2. réhabiliter la nature ;
3. investir dans les économies de développement durable ;
4. garantir le bien-être et la sécurité de chacun ;
5. animer une communauté compétente et responsable ;
6. échanger et coopérer avec d'autres villes d'Europe et du monde ;

Les collectivités françaises approuvent ces mesures et apportent les commentaires suivants : "ces plans doivent faire référence à des problèmes locaux particuliers. Le plan de gestion de l'environnement urbain doit comporter des objectifs généraux et ne pas se limiter à présenter un index de mesures." (C.A. Garlaban Huveaune Sainte-Baume)

« Le concept d'empreinte écologique est une façon d'exprimer des inquiétudes au regard de différents impacts environnementaux : consommation d'énergie, production des déchets, production agricole, etc... Les calculs de l'empreinte permettent de provo-

quer une implication proactive des acteurs du projet. Les déchets sont un véritable problème : une production en augmentation croissante, des charges lourdes pour les collectivités, une sensibilisation nécessaire des citoyens, les difficultés liées à la collecte, à la valorisation et au traitement. La circulation automobile pose également de véritables problèmes en termes de sécurité, de pollution, de changements climatiques et de santé. L'automobile est responsable de la disparition des centres ville : suppression des zones piétonnes, fermeture des petits commerçants au profit de grandes surfaces situées en dehors des centres. » (SAN Ouest-Provence)

« L'échelle spatiale urbaine doit être prise en compte, car il s'agit d'un thème transversal, qui englobe bon nombre des difficultés liées au développement durable : engorgement de la circulation dans les grandes villes, pollution de l'air, consommation d'énergie, perte de la biodiversité, etc.

La fluidité et la fiabilité du réseau de transport constituent aussi une problématique : assurer la régularité des dessertes en transport en commun peut réduire le transport individuel. Il sera nécessaire de former les fournisseurs des collectivités territoriales au développement durable pour privilégier l'introduction de normes environnementales dans les marchés publics » - (C.A. Ouest Etang de Berre)

### L'échelle géographique

Le PGEU doit être défini sur un territoire homogène (enjeux similaires, patrimoine, population). L'intercommunalité apparaît alors comme l'échelle la plus efficace pour l'élaboration de ces plans. En revanche, la mise en œuvre du plan peut être du ressort des communes (en fonction de la décentralisation des compétences).

La communication intermédiaire intitulée "Vers une stratégie thématique sur l'environnement urbain" indique l'aggloméra-

tion (avec une population supérieure à 100 000 habitants) comme l'échelle privilégiée pour l'élaboration de ces plans de gestion et suggérait que les Etats membres désignent (en accord avec les Régions et les villes) les collectivités et les zones géographiques prioritaires sur leur territoire. La Communication finale, adoptée le 11 février 2004, recommande finalement « à toutes les zones urbaines européennes l'adoption de plans et de systèmes de gestion et de veiller à une mise en œuvre efficace des approches intégrées ».

## COMMENTAIRES

Les participants français appuient cette position de l'Europe et précisent que les regroupements de communes (intercommunalités) constituent une échelle appropriée, car ils disposent des compétences et des ressour-

ces financières nécessaires. Toutefois, les villes centres restent une base essentielle pour la mobilisation des habitants (plus grande proximité avec les citoyens, qualité des services).

### La période de mise en oeuvre

Au même titre que l'Agenda 21, les plans de gestion de l'environnement urbain doivent à la fois définir une vision stratégique à long terme, fixant des grandes orientations de progrès, et un plan d'actions à court terme, avec des objectifs précis et des échéances.

Selon le groupe d'experts sur l'environne-

ment urbain<sup>21</sup>, « le plan de gestion de l'environnement urbain doit définir des stratégies qui s'inscrivent dans un horizon temporel compris entre 15 et 20 ans. A la suite de quoi, les collectivités doivent mettre en place des programmes plus détaillés, qui prennent en compte la vision à long terme et des objectifs à court et à moyen terme spécifiques. Le plan doit être évalué et actualisé tous les 4 ou 5 ans ».

## COMMENTAIRES

Les participants italiens confirment les propos du groupe d'experts. Les politiques de gestion de l'environnement doivent comporter :

- une période de planification stratégique à long terme (5 à 10 ans), se prolongeant au-delà du mandat politique d'une administration ;

- une période de planification opérationnelle à court terme (comprise entre 1 et 3 ans)

Il précise également que ces plans ne doivent pas nécessairement coïncider avec le mandat politique, mais s'inscrire dans la durée.

## Notes

<sup>21</sup> Composé de **Nedialka Sougareva**, responsable du groupe, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, **Susann Pauli**, Commission européenne, direction générale de l'environnement, **Mireille Grubert**, Commission européenne, direction générale de la politique régionale, **Ivone Pereira Martins**, Agence européenne pour l'environnement, **Maria Berrini**, Ambiente Italia, **Martin Fodorn**, Local Government Association, UK, **Salvador Rueda**, Generalitat de Catalunya, Dept. De Medi Ambiente, **Jon Möller** Stockholms stad, Miljöförvaltningen, **Theo Breumelhof**, Gemeente Den Haag, Stadsadministratie, **Hans-Wolf Zirkwitz**, Stadt Heidelberg, Amt für Umweltschutz und Gesundheitsförderung, **Michele Ferrari**, Comune di Ferrara, sezione Ambiente, **Françoise Onclinx**, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, **Anthony Van de Ven**, Eurocities, **Christine Moissinac**, assistance technique, Alphaville

## 2.2.2 LE PILOTAGE DU PROJET

### L'organisation interne

L'ensemble des élus et du personnel est concerné par la démarche. Les élus ont pour mission principale de valider les étapes et les orientations du projet stratégique ; le personnel veillera à l'organisation technique (réalisation du diagnostic, concertation, communication,...) du plan.

Une direction spécifique devra être créée au sein de l'administration (avec l'appui éventuel de bureaux d'études). Pour assurer la transversalité du projet, cette direction devra être rattachée à la direction générale des services.

Des partenariats avec les différents acteurs de la collectivité (entreprises, associations établissements publics et citoyens) seront recherchés pendant les différentes phases du projet

### COMMENTAIRES

**Antoine Charlot - Comité 21** précise que l'ensemble du personnel de la collectivité doit être concerné par la démarche du plan de gestion de l'environnement urbain. Un responsable doit néanmoins être nommé par la collectivité pour animer la démarche et assurer le suivi,

l'évaluation et la pérennité du plan sur le long terme. Il convient également de nommer des ambassadeurs du développement durable (ou de l'environnement urbain) dans chaque direction. Ces référents déclinent le message général de façon opérationnelle. Grâce à

eux, la prise de conscience est beaucoup plus forte.

**Les collectivités françaises et italiennes** s'accordent à affirmer que ses propos et affirme que le Directeur Général constitue la personne la mieux placée au sein de la collectivité pour assurer la coordination et la mise

**Les participants italiens** proposent une organisation idéale pour l'élaboration du plan de gestion de l'environnement urbain :

- Un comité stratégique, composé des élus de la collectivité, qui valide les étapes du projet.
- Un comité de pilotage, constitué de tous les services de la collectivité, qui assure la coordination et la transversalité du plan
- Une structure externe, composé des différentes composantes du territoire, qui alimente la stratégie

**La Commune de Trente** précise que les membres des comités d'organisation devront préalablement être sensibilisés au développement durable.

**Les participants français** précisent que le comité de pilotage doit être composé de membres élus et de partenaires institutionnels (Conseil Régional et Général, Services publics, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, entreprises associées, etc.). Des partenaires privés pourront se

joindre à ce groupe pour définir des objectifs d'amélioration et des indicateurs d'évaluation communs. Toutes les entreprises qui ont un impact sur l'environnement doivent également participer à l'élaboration du programme : entreprises délégataires ou concessionnaires, entreprises privées, zones industrielles.

### La formation des services et des élus

La formation des élus et des services est indispensable à la compréhension des enjeux auxquels sont confrontées les collectivités (changement climatique, risques naturels et industriels, perte de la biodiversité...). Elle favorise par ailleurs leur motivation et garantit un niveau satisfaisant de participation à la démarche.

La formation au développement durable revêt des aspects techniques propres à chaque corps de métiers de la fonction publique territoriale. Son contenu doit donc être adapté en fonction des métiers et des compétences de chacun.

La formation peut-être stimulée par la mise en œuvre d'actions concrètes en interne (tri des déchets, maîtrise énergétique, alimentation bio, ...) et des appels à projets pilotes pour la collectivité.

### COMMENTAIRES

La commune de Pavia soutient que la formation interne (séminaires, échanges) est la meilleure solution pour réussir à gérer les plans et les projets, car elle permet de créer des compétences et, en même temps, de motiver et faire participer le personnel en interne.

### 2.2.3 LE PROCESSUS DE PARTICIPATION

« Les élites les plus éclairées ne peuvent pas, à elles seules, bâtir une nouvelle civilisation ; pour cela, il faut les énergies des peuples entiers... Plus tôt nous commencerons à jeter l'ébauche d'institutions politiques nouvelles fondées sur trois prin-

cipes - pouvoir des minorités, démocratie semi-directe, division de la décision - plus les chances d'une transition pacifique seront grandes<sup>25</sup>. »

### Les acteurs du territoire

La participation des différentes composantes du territoire (acteurs socio-économiques, établissements publics, citoyens) est la clé de réussite du projet. Elle permet d'affiner la stratégie et de répondre précisément aux attentes du territoire.

Tous les acteurs d'un territoire peuvent apporter une contribution significative à la mise en œuvre des plans environnementaux. Ils seront sélectionnés en fonction de leurs intérêts spécifiques (monde scientifique, institutionnel, monde des entrepreneurs, citoyens...).

Les autres échelles de collectivités (régions, départements, villes) doivent automatiquement être associées pour veiller à l'articulation des différents plans mis en œuvre sur le territoire.

L'implication de la population et des parties prenantes (stakeholders) doit être recherchée dès le début du processus et appliquée à chaque étape du projet (diagnostic, définition des axes stratégiques, élaboration et mise en œuvre des actions, évaluation).

Pour organiser la démocratie participative, la collectivité peut s'appuyer sur les instances de concertation existantes (conseils de développement, conseils de quartier, conseils des jeunes ...).

### Notes

<sup>22</sup>A. et H. Toffler - Créer une nouvelle civilisation, la politique de la troisième vague ? - Fayard

## COMMENTAIRES

Les participants français précisent que les parties qui doivent être associées au processus de planification sont :

- Les parties prenantes internes (personnel interne et externe, sous-traitants, entreprises concessionnaires, fournisseurs)
- Les structures déconcentrées de l'État
- Les associations environnementales et d'action sociale
- Les Chambres consulaires
- Les établissements de recherche
- La communauté éducative (enseignants, association de parents d'élèves)
- Les jeunes
- Les organismes en charge de l'éducation à l'environnement (CPIE)
- Les entreprises présentes sur le territoire (responsables locaux et directeurs régionaux)
- Les commerçants
- Les représentants du Département et de la Région
- Les établissements publics : ADEME, Agence de l'eau, ...
- L'Office National des Forêts (ONF), ...

### LECTURE SUPPLEMENTAIRE

Consultez la démarche participative adoptée par Bristol

<http://www.bristol.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Regeneration/bristol-partnership-qualities-toolkit.en>

### La règle du jeu

Les règles du jeu doivent être fixées dès le début, sous la forme d'une charte de concertation qui précise le rôle de chacun (élus, services de la collectivité, parties prenantes "externes" et animateurs), la fréquence des rencontres et les conditions de la prise de décision. Le jugement final doit revenir à la collectivité.

## COMMENTAIRES

La Commune de Rome affirme qu'il est utile d'adopter un code de conduite sur la participation. Etant donné que chaque partie impliquée représente un groupe d'intérêt, il est nécessaire de se doter d'un ensemble de règles pour éviter qu'un point de vue "privé" et "unique" ne l'emporte sur une décision stratégique qui concerne la communauté dans son ensemble.

### Les sessions de sensibilisation et d'information

Pour assurer une participation efficace et effective à l'élaboration des plans de gestion de l'environnement, des réunions d'information et de sensibilisation doivent être organisées avec la population et les parties prenantes. L'objectif est de les informer sur le contenu et l'intérêt de la démarche mais aussi de définir le rôle de chacun à travers une charte de concertation. Cela garantit un engagement plus "qualifié" des parties prenantes, lorsque celles-ci représentent la communauté pour exprimer ses craintes ou ses attentes.

La participation citoyenne est une étape clé dans l'élaboration des plans environnementaux. Elle doit être l'occasion de responsabiliser la population vis-à-vis des enjeux environnementaux (changements climatiques, maîtrise des consommations, tri des déchets, ...). Il est recommandé de mettre en place des campagnes ou des appels à projets.



## COMMENTAIRES

Les participants italiens précisent que la participation des citoyens passent par :

- l'organisation de réunions destinées à accroître la sensibilisation et de programmes de formation portant sur des thèmes spécifiques ;
- la présentation d'actions réussies au niveau du public ;
- la réalisation d'enquêtes et d'initiatives de concertation auprès du public (mise en place de questionnaires, émissions de radio, etc.) ;
- l'utilisation d'un langage accessible à tous ;
- l'organisation d'une politique de communication : événements, compte rendu participatif de la situa-

tion, évaluation des résultats ;

- l'implication de groupes de citoyens dans la planification et la réalisation de projets tangibles.

Selon les participants français, réunis à Draguignan et à Martigues, les collectivités territoriales doivent organiser des campagnes annuelles (affiches, appels à projets, concours scolaires, etc.) ou soutenir l'organisation de campagnes par les associations locales. Ils précisent également que les Conseils de développement offrent un cadre favorable à la sensibilisation et l'implication de la société civile.

## LECTURE SUPPLEMENTAIRE

■ Gestion des partenariats, de la participation et des réseaux ; extrait de l' "Interact Guide" également disponible en français sur le site Internet du projet, à l'adresse suivante : <http://www.interact-network.org>

■ La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans les questions liées à l'environnement signée dans la ville danoise d'Aarhus en 1998, est entrée en vigueur en 2001 [mise en œuvre par la Directive 2003/35/EC, ratifiée par le Conseil en février 2005 apparaissant également dans la Directive 2001/42 sur les SEA "Strategic Environmental Assessments" - Evaluations environnementales stratégiques]. Il s'agit d'un outil international important qui a pour objectif d'associer la société civile à l'environnement. 39 pays, membres de l'UNECE "United Nations Economic Commission for Europe" et de l'Union Européenne l'ont signée. Un guide pratique publié en français et en anglais est disponible : <http://www.fnc.asso.fr/PA/juridique/doc/Conv>

[entAarhusModeEmploi.pdf](#)

■ Convention d'Aarhus : [http://www.centre.ecologie.gouv.fr/telechargement/la\\_convention\\_aarhus.htm](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/telechargement/la_convention_aarhus.htm), <http://www.cnig.serveur-1.net/fiches/Fiche73Aarhus.pdf>.

■ Mise en œuvre de la Directive 2003/35/EC :

<http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus/>

■ Bonnes pratiques (pays du REC – "Regional Environmental Centre" - et R-U) :

<http://www.unece.org/env/pp/newcastle.handbook.htm>

■ L'initiative dénommée "European Awareness Scenario Workshop" (EASW) a été lancée en 1994 par la Commission Européenne. Il s'agit d'un modèle standardisé permettant de promouvoir le développement d'une vision partagée du futur d'une communauté locale donnée :

<http://cordes.europa.eu/easw/home.html>

## ARCHIVE SUR LES OUTILS

Accéder à l'Atelier scénario local, un environnement urbain durable pour les décennies à venir (Cadre programme VALUE II de la Commission des Communauté Européenne) [http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools/EASW\\_cookbook\\_fr.pdf](http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools/EASW_cookbook_fr.pdf)

### 2.2.4 LE FINANCEMENT DU PROJET

Le Plan doit être financé par les ressources internes à la collectivité. Certaines phases du processus de planification (approches participatives, analyse spécifique, mise sur pied d'outils de gestion, etc.) pourront être soutenues par des fonds européens, dès lors qu'elles constituent des approches innovantes (LIFE et 7<sup>e</sup> Programme-cadre de recherche<sup>23</sup>) et renforcent les échanges entre les pays européens (INTERREG<sup>24</sup> par exemple).

D'autres sources de financement peuvent être recherchées par la collectivité (aides régionales et départementales, fonds privés, ...)

#### COMMENTAIRES

**Dexia Crediop** déclare, aux participants italiens réunis à Venise, que pour activer des mécanismes de financements des projets, il est fondamental de regrouper un grand nombre de projets, de façon à atteindre l'échelle nécessaire. Ainsi, le rôle joué par le Conseiller et les bureaux administrant les ressources financières devient essentiel : ils peuvent augmenter les possibilités de financement et favoriser l'obtention de conditions privilégiées auprès des banques, mais aussi agir en qualité de contact pour la gestion de la demande et de l'offre de fonds.

#### LECTURE SUPPLEMENTAIRE

- Financement des projets environnementaux de l'UE "Handbook on Environmental Project Fundeng EU" - Printemps 2005 - CE - De nombreux projets font référence à des appels de propositions 2000-06 ;
- Financement de l'UE au regard de l'environnement - Programmation 2007-13 - avril 2005 - WWF "EU Fundeng for Environment - A handbook for the 2007-13 programming period - April 2005 - WWF"
- Informations supplémentaires : [http://ec.europa.eu/environment/fundeng/intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/fundeng/intro_fr.htm) , <http://www.eucenter.o>

### 2.3 STRUCTURER LE PLAN D'ACTIONS

*Nota : Les recommandations suivantes sont issues des lignes directrices du projet STATUS - "Sustainability Tools and Targets for the Urban Thematic Strategy" (Outils de viabilité et objectifs ponctuels poursuivis par la Stratégie thématique urbaine), dont les résultats et les conclusions sont disponibles sur [www.sustainable-cities.org.uk](http://www.sustainable-cities.org.uk)<sup>25</sup>. Le projet a été financé par "DG Research" et exécuté à la demande de "DG Environment", en appui de la stratégie thématique.*

#### 2.3.1 LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

Le plan d'actions pour l'environnement urbain doit comporter des objectifs chiffrés et des échéances à court, moyen et long terme. « *Sans objectifs ni cibles, la poli-*

#### Notes

<sup>23</sup> [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004\\_0621fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0621fr01.pdf) ; [http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)

<sup>24</sup> <http://cordis.europa.eu/en/home.html> ; [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

<sup>25</sup> L'accès provisoire au site Internet STATUS, contenant une présentation du projet et la "boîte à outils" ("Toolkit") en ligne : <http://www.sustainable-cities.org.uk/status/index.html>. Ce, jusqu'à l'activation du site Internet définitif [www.localsustainability.eu](http://www.localsustainability.eu).

*tique environnementale ne réussirait pas à faire la différence ! Les objectifs et les cibles transforment les principes politiques en pratiques accessibles à tous. Ils fixent clairement le but à atteindre et les repères nécessaires tout au long de la démarche. Ils définissent les devoirs quotidiens à remplir et les objectifs intermédiaires à atteindre (DGENV-EMAS tool kit). »*

L'adoption d'objectifs est d'ailleurs considérée comme une responsabilité essentielle des signataires des Engagements d'Aalborg<sup>26</sup>. « ...Nous convenons de fixer des objectifs ciblés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notre signature, en prenant en compte l'annexe des Engagements d'Aalborg comme une ressource dont il conviendra de s'inspirer, et de fixer au regard de ces objectifs, un calendrier de mise en œuvre qui sera de nature à démontrer une progression par rapport à nos Engagements ».

La définition des objectifs repose sur le diagnostic partagé (pré-audit + concertation), qui met en évidence les principales dynamiques locales, les points forts et les points faibles caractérisant le territoire. Toutefois, la définition des objectifs constitue également un fait culturel et politique. Elle doit s'inspirer sur une vision plus large du territoire, prendre en compte les priorités européennes et internationales (engagements d'Aalborg, Agenda 21 de Rio, Accords de San Francisco, stratégie thématique sur l'environnement urbain<sup>27</sup>, ...) et englober les outils réglementaires créés par chacun des Etats membres (les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans de Déplacement Urbains, ou les Plans de Prévention des Risques, en France par exemple).

#### ■ ELEMENT COMPLEMENTAIRE

Le projet STATUS<sup>28</sup> donne accès à une "boîte à outils" en ligne et à un site Internet contenant une sélection d'objectifs généraux et d'indicateurs en conformité avec les Engagements d'Aalborg et la stratégie thématique. Le document d'orientation du projet européen STATUS fournit quelques recommandations simples pour définir les objectifs :

- définir des objectifs sur lesquels la collectivité peut agir directement (compétence) ou avoir une influence (directement, en raison de votre pouvoir institutionnel, ou indirectement, en faisant participer d'autres partenaires) ;

- définir des indicateurs de mesure pour chaque objectif (un indicateur de performance) ;
- définir des échéances "réalistes" pour chacun des objectifs ;
- choisir quelques objectifs facilement atteints ou réalisables à court terme, pour maintenir la mobilisation de tous et connaître les premiers résultats ;
- limiter le nombre d'objectifs pour éviter l'"usine à gaz" ;
- mobiliser toutes les composantes du territoire à l'élaboration des objectifs.

#### Notes

<sup>26</sup> L'accès provisoire au site Internet STATUS, contenant une présentation du projet et la "boîte à outils" ("Toolkit") en ligne : <http://www.sustainable-cities.org.uk/status/index.html>. Ce, jusqu'à l'activation du site Internet définitif [www.localsustainability.eu](http://www.localsustainability.eu).

<sup>27</sup> [www.europa.eu.int/comm/environment/urban/thematic\\_strategy.htm](http://www.europa.eu.int/comm/environment/urban/thematic_strategy.htm), [http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/com\\_2005\\_0718\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/com_2005_0718_fr.pdf) ;

<sup>28</sup> [http://status-tool.iclel.org/download.php/pdf/guidance\\_fr.pdf](http://status-tool.iclel.org/download.php/pdf/guidance_fr.pdf) <http://status-tool.iclel.org/index.php>

## LECTURE SUPPLEMENTAIRE

La DG environnement suggère que les objectifs soient "SMART" (intelligents) - Specific, Measurable, Achievable, Realistic et Time-bound :

- Spécifiques : Se concentrer sur des facteurs de performance importants ; éviter les expressions génériques comme "être plus respectueux de l'environnement".
- Mesurables : On ne peut pas gérer ce qui ne peut pas être mesuré. Par conséquent, les objectifs doivent être quantitatifs pour pouvoir être mesurés. Choisir les mesures avec soin de façon à pouvoir vérifier les progrès réalisés.

- Atteignables : Si les objectifs sont fixés à un niveau trop élevé, il sera difficile des les atteindre et cela aura pour effet de démotiver les personnes impliquées. Il faut aussi éviter de fixer trop d'objectifs.
- Réalistes : d'un autre côté, si les objectifs fixés sont trop modestes, on risque de ne pas exploiter tout le potentiel possible d'amélioration.
- Fixer des délais : les objectifs doivent toujours inclure un délai qui permette d'établir s'ils ont été atteints ou pas.

Site internet : [http://www.inem.org/new\\_toolkit/](http://www.inem.org/new_toolkit/)

## 2.3.2 L'ÉLABORATION DU PLAN

Au même titre que la définition des objectifs, l'élaboration du plan d'actions doit se faire en collaboration avec les parties prenantes. Les propositions formulées par chacun font alors l'objet d'une analyse technique et financière de la part des services de la collectivité.

La mise en place d'un cadre peut s'avérer utile pour la sélection des actions. Cet

outil précise les objectifs du projet, le budget de la collectivité locale, les actions existantes, les ressources internes disponibles et les partenaires "mobilisables". Une fois le document élaboré, les actions prioritaires sont sélectionnées en fonction de leur adéquation avec les objectifs fixés, de leur faisabilité, de leur niveau de viabilité, de la disponibilité des ressources et des acteurs à mobiliser.

## COMMENTAIRES

**C.A Cesano Maderno, Desio, Meda et Seveso** : Il faut commencer par une table ronde de planification technico-administrative, en impliquant le Directeur Général et le Service des ressources et de la planification.

**Commune de Trente** : L'implication d'un nombre trop élevé de personnes peut s'avérer peu efficace, car elle rend plus difficile d'identifier des responsabilités spécifiques et de les inclure dans des outils de gestion existants (dans le cas de l'Italie, ce serait le PEG).

**Commune de Padoue et Cosenza** : On doit commencer par s'ouvrir autant que possible. La sélection préliminaire

des actions ne doit pas être orientée dans le sens des outils de gestion administrative internes. L'implication des citoyens ne doit pas se limiter à la participation de groupes d'intérêt organisés (parties prenantes), mais doit aller plus loin. Etant donné que les actions sont de nature opérationnelle, même les petits groupes de citoyens, tels que les ateliers de district, peuvent s'avérer utiles au cours de cette phase. L'objectif est de produire un vaste éventail d'idées et de conseils pratiques, que l'on pourra transformer en actions alternatives au cours d'une seconde phase, si possible de

manière concertée.

**Commune de Florence** : Il est nécessaire de lancer un échange interne d'idées entre des groupes de travail issus de divers secteurs, de manière à évaluer et à classer de manière systématique les actions obtenues à partir des processus de planification existants. On établira une participation sur cette base, en appelant des personnages extérieurs pour corriger et intégrer les actions élaborées par l'administration publique. Les parties prenantes seront sélectionnées et divisées en groupes en fonction de leurs intérêts différents.

### 2.3.3 L'ARTICULATION ENTRE LES POLITIQUES TERRITORIALES

Le Plan de Gestion de l'Environnement Urbain doit garantir la viabilité environnementale de la collectivité et (se) mettre en cohérence (avec) les stratégies territoriales existantes, évitant ainsi une fragmentation excessive des politiques sectorielles. « *En insérant ces plans dans un cadre stratégique, intégré au niveau local, il devient possible de mettre en place des synergies entre les différentes politiques, susceptibles d'améliorer les résultats sur le plan environnemental* », précise le rapport final de la Stratégie thématique. Le Plan de gestion de l'environnement complète et renforce la stratégie de la collectivité territoriale dans les cas où ses politiques environnementales n'ont pas été élaborées.

Pour veiller à cette cohérence entre les politiques territoriales, une "cartographie" des outils de planification peut être réalisée. Elle précisera le porteur du projet, la zone géographique concernée, les thèmes investis, le calendrier des actions et les personnes "ressources".

Le Parlement Européen rappelle que le plan de gestion urbaine durable doit tenir compte, entre autres, des documents suivants :

### COMMENTAIRES

Les collectivités françaises présentes aux rencontres de Draguignan précisent que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) – 2000, en France, a institué le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour assurer, à l'échelle intercommunale, la cohérence des différents plans locaux d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Déplacement Urbain, Plans Locaux d'Habitat, etc.) des communes d'une même agglomération. Elles concèdent toutefois qu'il est nécessaire d'aller plus loin que le SCOT. "Ce qu'il manque, c'est un schéma de cohérence environnemental affirmé le représentant de Garlaban... Pour le SAN Ouest-Provence, la Charte de l'environnement est le plan qui permet d'orienter le SCOT vers des questions "environnementales".

- le plan de gestion des déchets (directive 75/442/CEE sur les déchets, dans sa version modifiée<sup>29</sup>;
- les cartes de bruit et plans d'actions, selon disponibilité (Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement)<sup>30</sup>;
- le plan ou programme local sur la pollution de l'air, selon disponibilité (Directive 96/62/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant)<sup>31</sup>;
- les plans et programmes locaux sur l'environnement en vertu de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement<sup>32</sup>.

### Notes

<sup>29</sup> JO L 194 du 25.7.1975, p. 39. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p.1)

<sup>30</sup> JO L 189 du 18.7.2002, p. 12

<sup>31</sup> JO L 296 du 21.11.1996, p. 55

<sup>32</sup> JO L 197 du 21.7.2001, p. 30

### 2.3.4 LE PILOTAGE DES ACTIONS

La réalisation du plan doit être portée en interne par un élu (légitimité politique) et un service (cohérence du projet). Le pilotage de certaines actions peut être conduit par les parties prenantes de la collectivité.

Un responsable sera en charge de la mise en œuvre du plan en favorisant, notamment, la participation et l'implication des acteurs locaux concernés. Il devra disposer d'une bonne connaissance générale des thèmes abordés par le Plan.

#### COMMENTAIRES

**Commune de Gênes et de Trente** : Le coordinateur du Plan devrait idéalement faire partie de l'administration (être un chef d'unité). Le coordinateur nommé peut alors désigner des équipes internes ou externes chargées de la mise au point et de la mise en œuvre de chaque mesure.

**C.A Cesano Maderno, Desio, Meda et Seveso** : Les responsabilités en termes de mise en œuvre du Plan doivent être confiées à une personne spécifique dont le mandat doit dès lors découler d'une décision politique de l'administration. La mise en œuvre pratique des diverses mesures peut, toutefois, être confiée à des tiers.

**Commune de Cosenza** : Une fois le transfert de responsabilités effectué, il est essentiel de définir une structure et d'attribuer des ressources.

**Commune de Florence** : Un consensus doit être trouvé en termes de responsabilité. Le nombre de participants doit être le plus important possible et les groupes de coordination internes doivent travailler main dans la main avec les groupes externes.

**Communes de Padoue et Trente** : Une personne doit être désignée pour prendre en charge le compte rendu et la mise en œuvre du Plan. En revanche, les relations avec l'autre responsable doivent être maintenues.

**C.A Cesano Maderno, Desio, Meda et Seveso** : Il est judicieux de

centraliser les responsabilités sur une seule personne, mais cette dernière doit rendre compte des résultats observés lors de réunions de coordination.

**Commune de Cosenza** : Une personne doit être responsable de la mise en œuvre du Plan et une autre de la gestion des relations publiques avec les acteurs externes.

**C.A Cesano Maderno, Desio, Meda et Seveso** : Il est important de motiver les membres des équipes. Les objectifs généraux du plan doivent donc être inclus dans les objectifs de gestion de l'administration (Piano Esecutivo de Gestione, PEG). Ils doivent être concrets et de l'ordre du possible. Un budget financier adapté doit également être disponible. Les responsabilités assumées doivent pouvoir s'appuyer sur des mesures incitatives de type économique et le pouvoir institutionnel de la personne responsable doit être reconnu au sein de la structure organisationnelle. D'autres mesures incitatives peuvent découler d'opportunités de formation.

**Commune de Padoue** : Cependant, les mesures incitatives doivent être mises en œuvre avec la plus grande prudence afin de garantir une totale transparence. D'un point de vue contractuel, les programmes de formation constituent un droit et ne peuvent donc être considérés comme des mesures incitatives.

### 2.3.5 LE CADRE BUDGÉTAIRE

Chaque mesure et chaque programme opérationnel mobilisé nécessitent une planification budgétaire adaptée, définissant les exigences financières indispensables à la mise en œuvre des mesures et identifiant les solutions à exploiter pour y parvenir. Le budget doit englober tous les

types de dépenses : salaires des membres des équipes et des consultants, frais de déplacement, coût des biens durables (tels que les appareils électroniques) et des produits de consommation (papeterie, etc.), frais de gestion (téléphone, assurance, etc.).

### 2.3.6 LA RÉDACTION DU PROGRAMME

Le plan d'actions doit être structuré dans un document opérationnel, rédigé en concertation avec les partenaires du projet.

Le document peut être organisé sur la base :

- des enjeux environnementaux identifiés ;
- des compétences de la collectivité territoriale ;
- des directions stratégiques de la collectivité ;
- des objectifs formulés.

Cependant, afin de garantir l'efficacité de cet outil, le plan d'actions doit envisager les synergies de "cause à effet" entre les

différentes actions.

Le Plan doit également faire référence aux conclusions du diagnostic, pour justifier le choix des stratégies et les mesures proposées.

Ainsi, le document relatif au plan d'actions peut être formulé sous forme de fiches-actions, dans lesquelles sont détaillées :

- un descriptif de l'action ;
- les liens possibles avec les autres actions
- le responsable de l'action ;
- les partenaires techniques ;
- les ressources économiques ;
- les échéances ;
- les objectifs ;
- les indicateurs de réalisation/rapport.

### COMMENTAIRES

#### Les participants italiens :

Le programme organisationnel doit, quant à lui, définir clairement les délais et les ressources financières.

Le plan peut comprendre des mesures extrêmement détaillées ainsi que des mesures confiant certains aspects opérationnels à d'autres outils.

**Commune de Trento :** Le programme opérationnel doit être composé de relevés de décisions, détaillant les différentes caractéristiques. Des liens sont possibles avec

d'autres mesures :

- Personne responsable pour la mesure
- Compétences techniques
- Ressources internes et partenaires de la société civile
- Ressources économiques
- Calendrier
- Objectifs ponctuels
- Compte rendu/indicateurs de performances

### 2.4 MESURER LES RESULTATS

L'évaluation mesure la valeur ajoutée et l'efficacité de la stratégie mise en œuvre, à la fois pour la collectivité et pour l'ensemble des parties-prenantes. L'objectif est d'engager une démarche d'amélioration continue au service du progrès.

L'évaluation doit prendre en compte à la fois l'organisation du projet (pilotage in-

terne et démocratie participative) et la mise en œuvre du plan d'actions.

#### 2.4.1 L'IDENTIFICATION DES INDICATEURS

Des indicateurs doivent être définis en amont du projet. Il faut toutefois limiter le nombre d'indicateurs pour éviter "l'usine à gaz". L'évaluation est une étape

essentielle du projet, elle doit avant tout stimuler l'efficacité et non décourager les services et les partenaires.

Dans sa récente résolution relative à la stratégie thématique sur l'environnement urbain, le Parlement Européen *"exige que le document d'orientation de la Commission incorpore des indicateurs communs de base en conformité avec les obligations et les objectifs ponctuels définis en vertu de la politique environnementale de l'UE (par exemple, directives sur l'air, le bruit, l'eau et les déchets, politique sur le rendement énergétique et le climat) permettant de réaliser des comparaisons et un étalonnage entre des grandes villes européennes"*.

La sélection des indicateurs peut être complétée avec les référentiels internationaux, tout en les adaptant aux caractéristiques locales (indicateurs d'Aalborg, empreinte écologique, ...)

### COMMENTAIRES

#### C.A Pôle Azur Provence :

Les indicateurs doivent être définis en fonction d'objectifs précis. Pour notre Charte de l'Environnement, nous avons établis des indicateurs montrant l'état de l'environnement. Ils sont globaux et non quantifiables. A partir de ces indicateurs, des sous-indicateurs pour chaque action et thème principal, servant à mesurer l'efficacité de l'action, ont été mis en place. Ils évaluent également la pertinence d'une stratégie et permettent de l'améliorer.

La sélection des indicateurs doit être entièrement partagée au sein de l'administration mais aussi avec les parties prenantes.

#### ARCHIVE SUR LES DOCUMENTS

Accéder à l'écosystème urbain européen (utile pour sélectionner des indicateurs et pour obtenir un modèle d'étalonnage)

<http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools>

En Italie, la mise en place du système de gestion environnementale LIFE CLEAR a grandement contribué à la diffusion d'une nouvelle culture de la responsabilité fondée sur l'obligation de "rendre des comptes" quant aux interventions menées (par le biais d'objectifs généraux ou ponctuels). La méthodologie CLEAR encourage les hommes politiques et collectivités territoriales à fournir des comptes rendus explicites des stratégies, priorités et indicateurs définis dans le cadre de leurs politiques et d'évaluer les impacts environnementaux. Les administrations sont ainsi contraintes de définir en permanence des objectifs généraux et ponctuels qui prennent, de fait, pour les collectivités territoriales, la forme d'engagements politiques contraignants et d'assurer un suivi et une campagne de communication publique en ce qui concerne le budget financier annuel.



**RESSOURCES COMPLEMENTAIRES****CLEAR : Comptabilité et comptes rendus en termes d'environnement local et urbain**

Le projet CLEAR est le premier projet européen de comptabilité environnementale destiné aux collectivités territoriales. Il a pour objectif de définir et de valider des "budgets verts" dans un large échantillon de municipalités et provinces italiennes. Le projet, achevé en octobre 2003, a permis de déterminer une méthodologie pratique destinées aux administrations publiques et aux décideurs locaux, permettant de mettre en oeuvre des politiques environnementales plus efficaces et plus performantes.

Cette méthodologie est basée sur l'adoption d'un système de comptabilité environnementale fournissant aux pouvoirs publics un soutien opérationnel et induisant une forme de responsabilité et une trans-

parence accrue en ce qui concerne les politiques adoptées.

Les critères de recensement ainsi que leur organisation par domaines spécifiques (Comptabilité) sont définis. Ils sont intégrés dans un système de budget environnemental sans équivoque, approuvé par les collectivités. De cette manière, la planification budgétaire change chaque année, en une nouvelle forme de gouvernance, capable de prendre en compte la variable environnement.

Cofinancée au titre du programme LIFE-Environnement, elle a été mise au point grâce à la collaboration de 18 partenaires, en coopération avec la région Emilie Romagne (Italie) et l'association internationale Les Éco Maires.

**Site Internet :** <http://www.clear-life.it>

**2.4.2 L'ORGANISATION DU REPORTING**

A partir des audits réalisés (pré-audit, évaluation n°1, n°2, ...), les collectivités sont invitées à rédiger un rapport. Ce document permet d'enclencher un processus d'amélioration continue et de surveiller régulièrement les évolutions, les progrès et les difficultés rencontrées.

Ce rapport rend compte auprès des acteurs concernés (collectivités territoriales, parties-prenantes, population) de l'état de l'environnement sur le territoire. Il contribue à la transparence des politiques publiques et constitue un document de communication pour la collectivité.

Le rapport doit être rédigé annuellement. Pour ce faire, la collectivité doit créer une base de données (ou un observatoire), régulièrement mis à jour. Des accords avec les agences de données seront recherchés.

**COMMENTAIRES**

**La Commune de Lecco** précise que le rapport doit prioritairement s'adresser aux citoyens. Il devra donc être rédigé dans un langage accessible à tous.

**ARCHIVE SUR LES OUTILS**

Accéder à la liste de contrôle permettant de développer un modèle de création de rapports (Guide EEA)  
<http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/tools>

**La disponibilité des données**

Une grande partie des informations concernant l'environnement de la collectivité est généralement disponible et partiellement structurée. La première étape consiste à identifier les personnes qui conservent ces données.

Les collectivités peuvent également mettre en place des observatoires pour recueillir et rendre disponible l'information sur le territoire.

Le recueil des données doit se faire tout au long de la démarche dans le but de structurer une banque de données qui puisse être partagée entre les bureaux internes et qui puisse, à l'avenir, être directement mise à jour par les personnes détentrices de l'information. Cette perspective crée une plus grande motivation et plus d'échange en interne.

## COMMENTAIRES

**Le Comité 21** précise que les collectivités françaises peuvent s'appuyer sur plusieurs structures pour recueillir les données de leur territoire, et notamment l'INSEE, l'IFEN, la DIREN et les observatoires régionaux et départementaux.

**Commune de Modène** : Une bonne partie des données environnementales nécessaires sont déjà structurées et organisées pour être intégrées dans une base de données, ou ont été publiées en interne par l'administration publique ou par une autorité externe (ARPA – rapport sur la qualité de l'air, ATO, services d'utilité publique). Certains de ces rapports sont même mis à jour sur une base annuelle. Nous devons formuler la demande de données avec le plus grand soin, pour éviter de recevoir des informations différentes de celles que l'on attendait. Il est nécessaire d'indiquer de manière claire et explicite le type de mesure et de

méthodologie de référence que nous utiliserons pour décrire les données (préciser si une méthode différente a été utilisée).

**Commune de Modène** : Expliquer dans quel but les données sont nécessaires et de quelle manière elles seront utilisées. La personne qui fournit les données ainsi que son superviseur, doivent être informés du produit final recherché, car cela contribuera à un traitement plus attentif des informations. Il est nécessaire de créer une base de données commune, gérée par une seule personne. Elle sera chargée d'insérer et d'organiser les données collectées et de leur attribuer un format standard accessible à tous (par exemple la base de données SIT). La mise en place d'un site Intranet peut également contribuer à l'optimisation de la gestion des données, tout en garantissant la mise à jour en temps réel des informations partagées.

Pour garantir l'accessibilité des données, des partenariats doivent être signés avec les entreprises de services publics (transport, eau, énergie).

Pour recueillir l'information qualitative, des enquêtes, entretiens et groupes de réflexion peuvent être organisés.

### La diffusion des informations

Ce rapport sur l'état de l'environnement et l'avancée du plan de gestion devra être diffusé largement auprès de la population (conférences, manifestations publiques), sur le site Internet de la collectivité et aussi auprès des médias locaux et na-

tionaux. Il servira de base à l'organisation de réunions de travail avec les parties prenantes

### OBSERVATOIRE LOCAL DE OUEST PROVENCE

Il est attaché à la Direction Générale des Services, par son approche interdisciplinaire, et généraliste. Il a pour vocation d'analyser et de réaliser des enquêtes sur le territoire sur les données suivantes :

Le développement économique, l'activité et emploi, l'habitat et le logement, les transports, les déplacements, le sport, la culture, les loisirs, l'environnement et le social.

Fortement impliqué dans la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale, l'Observatoire a pour mission de réaliser le diagnostic de territoire.

## 42 PLANIFICATION ET GESTION INTEGREE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

## LECTURE SUPPLEMENTAIRE

## ■ Communication environnementale

- Lo Sportello Ecoidea della Provincia de Ferrara:  
<http://www.provincia.ferrara.it/ecoidea/> (en italien)

**Site Internet de l'EEA** "European Environmental Agency" sur la création de rapports environnementaux :  
[http://themes.eea.europa.eu/Actions\\_for\\_improvement/reporting/reports](http://themes.eea.europa.eu/Actions_for_improvement/reporting/reports)

## ■ Ensemble d'indicateurs sélectionné et étalonnage :

- ECI – Indicateurs de la Communauté Européenne) :  
[http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/methodology\\_sheet\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/urban/pdf/methodology_sheet_fr.pdf)

- ACI-"Adriatic Common Indicators" : [www.aap2020.net](http://www.aap2020.net)

## ■ Projet INSPIRE - INfrastructure for SPatial InfoRmation in Europe :

Ce projet, lancé en 2002, vise à mettre en place une infrastructure européenne des données spatiales "European Spatial Data Infrastructure", sur les pro-

blèmes environnementaux. Cette initiative, menée par le Centre de recherche conjoint d'Ispra, en Italie, a produit une proposition de Directive adressée au Parlement Européen et au Conseil, qui introduit cette infrastructure – COM(2004) 516 final, 23.07.2004.

L'objectif d'INSPIRE n'est pas de lancer un vaste programme sur la collecte de nouvelles données dans les Etats Membres mais d'optimiser l'exploitation des données existantes, en rendant ces données plus accessibles et facile à l'échange, et en surmontant les obstacles particuliers qui limitent leur utilisation.

Site Internet : <http://inspire.jrc.it/home.html>;  
<http://inspire.brgm.fr/presentation/Pages/Presentation.aspx>

En Italie, la mise en oeuvre de ce projet est gérée par la "Soil protection Unit" (Unité de protection du sol) du Ministère de l'Environnement : [www.pcn.minambiente.it](http://www.pcn.minambiente.it)

# 3

## Ressources

### 3. LES RESSOURCES

#### 3.1 ETUDES DE CAS DU PROJET SOUTH URBAN ENVIPLANS

Des études de cas ont été réalisées durant la phase de mise au point du projet Enviplans et constituent une source d'informations précieuse pour toutes les parties prenantes. La diversité des situations reflète le large éventail des réalités urbaines du Sud de l'Europe. Les difficultés exposées, les solutions apportées et les résultats obtenus dans ces études sont une source d'inspiration pour les collectivités se trouvant dans des situations similaires.

##### LES 5 ÉTUDES DE CAS

Présentation des études de cas :

<http://www.a21italy.it/a21italy/Enviplans/guidelines/5case>

#### 3.2 RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Dans cette partie, un choix de ressources est proposé afin d'analyser de manière plus approfondie certains sujets spécifiques.

##### 3.2.1 LES OUTILS DÉVELOPPÉS PAR BRISTOL (UK)

De nombreux outils de gestion ont été développés par la ville de Bristol. En voici un panel :

**La stratégie de gestion des déchets ménagers de la ville de Bristol - 2000 (sur 25 ans) - EN**



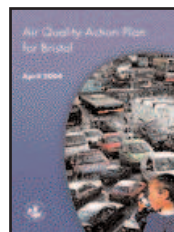
Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Rubbish-waste-and-recycling/recycling-statistics-and-strategies.en>

L'objectif de cette stratégie est de réduire les impacts de la production de déchets ménagers.

8 priorités sont définies par la stratégie nationale :

- Adopter une approche intégrée de la gestion de déchets ;
- Réduire la quantité et la dangerosité des déchets ;
- Augmenter la réutilisation ;
- Augmenter le recyclage et le compostage ;
- Augmenter la valorisation énergétique ;
- Améliorer les technologies (pyrolyse et gazéification, digestion anaérobie) ;
- augmenter la participation citoyenne dans le processus décisionnel ;
- Protéger la santé des personnes et l'environnement.

**Le plan d'action "la qualité de l'air" de la ville de Bristol (EN) - 2004**

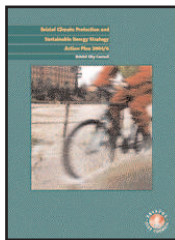


Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Pollution/air-quality-action-plan-for-bristol.en>

Publié en avril 2004, ce projet se concentre principalement sur la réduction des émissions dues au trafic routier. A noter qu'un certain nombre de mesures visant à s'attaquer aux sources de pollution industrielles et domestiques sont également exposées. Vingt-sept mesures complémentaires sont réparties en quatre grandes sections :

- Information et promotion
- Promotion et mise en place d'alternatives
- Gestion du réseau routier et gestion des émissions
- La consultation publique organisée afin d'élaborer le Plan d'action.

### Le projet "Bristol Climate Protection and Sustainable Energy Strategy" 2004/2006 (EN)



Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Rubbish-waste-and-recycling/recycling-statistics-and-strategies.en>

Depuis 1991, le Bristol City Council gère une unité de gestion de l'énergie autofinancée. Les collectivités territoriales ont mis en place leur propre stratégie d'énergie durable et de protection du climat, dont l'objectif est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de la ville de 60 % d'ici 2050. La définition de cette stratégie et de son plan d'action 2004/2006 a fait l'objet d'un large processus de consultation, impliquant les acteurs locaux et de nombreuses organisations leaders dans le domaine de l'économie d'énergie sur le plan national. La ville de Bristol s'inscrit dans le programme Councils for Climate Protection (municipalités pour la protection du climat) et fait partie de l'une des 16 collectivités territoriales à avoir été sélectionnées par le gouvernement britannique pour prendre part au programme de gestion des émissions de carbone.

### Le plan de transport collectif : "Greater Bristol Joint Local Transport Plan" 07/2006 - 11/2010 (EN)



Site Internet : [http://www.greaterbristoltransportplan.org/ltpl\\_home.html](http://www.greaterbristoltransportplan.org/ltpl_home.html)

Ce projet a été rédigé en mars 2006 au terme d'un processus de consultation qui a duré approxi-

mativement un an et qui a rassemblé un nombre considérable de parties prenantes. Le document se concentre sur quatre priorités communes :

- Encombrement
- Accessibilité
- Sécurité routière
- Qualité de l'air

Dix neuf documents justificatifs accompagnent le plan, traitant d'un large éventail de modes de transport, de la marche au vélo en passant par le transport multimodal, les déplacements scolaires ou encore le transport de l'eau et des marchandises. Chaque document présente le type de stratégie à mettre en œuvre pour servir les quatre priorités communes définies par le plan de base.

Un **rapport environnemental** a été publié parallèlement au plan de transport local. Il identifie les principaux impacts environnementaux du transport dans la région, détermine l'ampleur de la propagation de ces effets dans la région (et leur gravité) et évalue les performances des stratégies alternatives sur ces conséquences environnementales.

### La stratégie "Bristol Parks and Green Space Strategy" - décembre 2006



Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Parks-and-open-spaces/bristol-parks-and-green-space-strategy.en?#internalSection1>

La stratégie de la ville de Bristol pour les parcs et espaces verts prend la forme

d'un document divisé en deux parties. La première partie s'adresse au service de planification urbaine et a pour objectif la protection des espaces naturels. La seconde partie est consacrée à l'amélioration de la qualité des services fournis par les parcs urbains (aires pour enfants, infrastructures sportives, animations culturelles...).

Un objectif essentiel de la stratégie est de garantir aux citoyens un accès équitable aux différents types d'espaces verts.

#### Le rapport sur la conception et construction immobilière durable - 2006



Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/sustainability/sust-build-designconstruction.en?page=2#internalSection3>

Ce projet fait partie d'une série de documents rédigés dans le cadre de la stratégie de développement local de la ville de Bristol. Il identifie 5 objectifs clés en matière de construction durable :

- Réduire la consommation énergétique

globale et optimiser l'exploitation des énergies renouvelables ;

- Réduire la production de déchets et maximiser la réutilisation et le recyclage pendant et après la construction
- Améliorer la qualité de l'eau et l'économiser ;
- Réduire les déversements dans l'eau, l'air et le sol et diminuer la pollution sonore et lumineuse ;
- Optimiser l'exploitation des matériaux issus de ressources renouvelables.

### 3.2.2 AUTRES RESSOURCES

Les différentes ressources sont classées par thème :

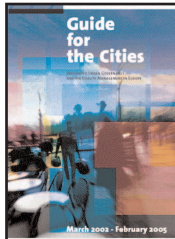
- L'air
- La mobilité
- L'énergie et le climat
- Le bruit
- La gestion des déchets et achats
- La planification urbaine (espaces verts et bâtis)

Dans le cadre du projet ACTOR<sup>33</sup>, un ensemble de ressources supplémentaires, clairement structuré et faisant référence aux 10 Engagements d'Aalborg, sera disponible à compter du mois de septembre 2007.

#### Notes

<sup>33</sup>Le projet ACTOR (<http://www.actor.sustainable-cities.org.uk/>) met actuellement au point une boîte à outils en ligne ([www.localsustainability.eu](http://www.localsustainability.eu)) proposant des informations et des outils utiles visant à assister les collectivités locales dans la mise en œuvre des 10 Engagements d'Aalborg.

**Le guide pour une "Gestion intégrée de la gouvernance urbaine et de la qualité de l'air en Europe "Projet INTEGAIRE" (EN, IT, FR, ES, FI, PL) – 2005**



Site Internet : [www.integaire.org](http://www.integaire.org),  
<http://www.integaire.org/CIT013-2004%20FR.doc>

Ce projet a été créé dans le cadre du 5e Programme-cadre de recherche de l'Union européenne. Parallèlement, un Guide pour les villes a été publié en février 2005, rédigé par un réseau d'experts en pollution atmosphérique travaillant pour les administrations publiques de différentes villes telles qu'Athènes, Séville ou Venise et des Instituts de Recherche Européens. Ce guide met l'accent sur les "bonnes pratiques" et aborde les thématiques suivantes :

#### Gouvernance

- Intégration géographique
- Participation des parties prenantes
- Ressources pour la gestion de la qualité de l'air
- Collaboration entre services municipaux
- Outils de gestion de la qualité de l'air
- Collaboration entre régions et villes

#### Législation

- Législation et interprétation des directives
- Mise en œuvre des directives CE relatives à la qualité de l'air

#### Évaluation

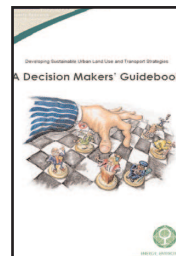
- Méthodes de contrôle de la qualité de l'air
- Outils et méthodes d'évaluation de la qualité de l'air

#### Planification et mesures

- Développement de stratégies et de plans d'action concernant la qualité de l'air
- Mesures concernant le trafic
- Mesures concernant l'aménagement du territoire

Chacune des thématiques abordées peut être lue et comprise séparément. Chaque partie se conclut par une recommandation et de nombreux sujets sont illustrés par un ou plusieurs exemples concrets qui peuvent être consultés directement sur le site Internet.

**Le guide pour des stratégies de développement durable des transports et de l'aménagement urbain – pour les décideurs (EN 2005; FR, IT, ES 2003)**



Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Pollution/air-quality-action-plan-for-bristol.en>

Ce guide a été rédigé dans le cadre du projet européen PROSPECTS "Procédures visant à l'élaboration de recommandations pour une planification durable et optimale des systèmes de transport dans les villes européennes" par le biais d'une étude portant sur les pratiques adoptées dans une soixantaine de villes. Il passe en revue les défis auxquels les villes sont confrontées et envisage le contexte de la prise de décision, et notamment les marges de manœuvre dont les villes disposent pour appliquer leurs politiques. Il présente plusieurs approches possibles en termes de prise de décision et étudie leurs points forts respectifs. Il décrit ensuite une structure logique pour la prise de décision et identifie les étapes



clés de ce processus : objectifs, indicateurs et valeurs cible en termes de performance qu'une ville peut définir en matière de stratégie de transport et d'aménagement urbain ; instruments de politique des transports et de l'aménagement du territoire.

Il donne, par ailleurs, un aperçu des stratégies qui peuvent être définies à l'aide d'ensembles d'instruments de politique pour surmonter les obstacles et passe en revue les différentes techniques analytiques disponibles pour l'évaluation de ces stratégies.

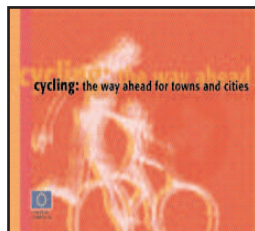
Quatre études de cas de villes ayant adopté certaines ou l'ensemble de ces approches sont présentées.

Deux autres ouvrages peuvent le compléter :

- Le Guide méthodologique, plus technique, qui aborde certaines questions de manière plus détaillée.
- Le Guide des politiques qui évalue le fonctionnement d'instruments de politique spécifiques sur la base d'une analyse empirique des études de cas.

Ce guide interactif est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.elseviersocialsciences.com/transport/konsult/index.html>

#### Le guide Villes cyclables, villes d'avenir (EN, IT, FR) - 1999

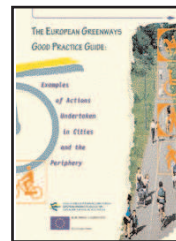


Ce guide s'adresse à la classe politique et aux autorités locales des moyennes et grandes villes de l'Union européenne et propose une série d'outils visant à développer l'usage du vélo dans les environ-

nements urbains. Il aborde aussi bien les questions d'ordre sociologique (promouvoir ce concept et favoriser la prise de conscience) que les considérations techniques (mettre en place une politique en faveur du vélo, évaluer le coût). Les thèmes traités sont les suivants :

- les facteurs de réussite qui caractérisent les exemples de "pratiques d'excellence" observés au niveau des "villes cyclables" en Europe ;
- la recherche du juste équilibre entre la demande en matière d'infrastructures cyclistes, d'une part, et les exigences du trafic routier, d'autre part ;
- la réduction des risques encourus par les cyclistes ;
- les coûts que générerait une politique dite "cycliste" ;
- l'exploitation optimale des synergies existantes avec la société civile ;
- les outils nécessaires au lancement du projet et les premières mesures à prendre.

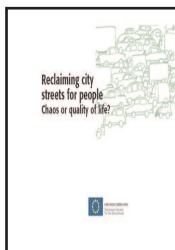
#### Le guide de bonnes pratiques des voies vertes en Europe : Conseils aux décideurs locaux (EN, FR, ES) - 2005



Ce guide a été publié en 2005 par la Direction Générale Environnement à l'initiative de l'Association Européenne des Voies Vertes et présente un certain nombre d'études de cas intéressantes portant sur le développement des "voies vertes" dans 20 villes italiennes, françaises, belges, espagnoles, anglaises et allemandes. Il expose aussi bien les expériences de villes de grande dimension, telles que Rome et Paris, que d'agglomérations de taille plus restreinte,

comme Charleroi, Chambéry ou Gijón. Certaines villes, comme Bristol, ont lancé ce type d'initiative il y a déjà plusieurs années, alors que d'autres, comme Ferrare ou Gand, viennent de prendre les premières mesures dans le cadre de leur plan de mobilité.

**Le guide "Restituer la rue aux piétons : vision de chaos ou porteuse de qualité de vie ?" : "Reclaiming city streets for people. Chaos or quality of life?" (EN) - 2004**



Site Internet :  
[http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/streets\\_people.pdf](http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/streets_people.pdf)

Ce guide expose 8 exemples de réussite observés dans des villes européennes qui ont su gérer leur problème d'encombrement routier, en redistribuant l'espace routier de manière à favoriser les modes de transport non motorisés. Ces expériences concernent :

Opportunités de régénération

- Kajaani (Finlande)
- Wolverhampton (Angleterre)
- Vauxhall Cross - Londres

Du brouillard de pollution urbaine à la vie urbaine

- Nuremberg (Allemagne)

Favoriser le transport durable

- Strasbourg (France)
- Gand (Belgique)
- Cambridge (Angleterre)
- Oxford (Angleterre)

**Le projet communautaire "énergie durable" et "développement durable" - 2005**



Site Internet : <http://sus-com.energyprojects.net/>

Le projet SUS-COM financé par les programmes européens

Altener et Save, étudie comment intégrer des mesures relatives aux énergies durables dans les processus de planification locale. Il s'appuie sur 21 études de cas menées dans 7 pays européens (Autriche, Bulgarie, France, Pologne, Royaume-Uni, Espagne et Suède) et identifie les facteurs de réussite et d'échec afin de :

- Répondre à la question prioritaire de l'énergie ;
- Intégrer les politiques énergétiques aux processus de planification locale ;
- Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie participative locale de grande ampleur.

**Le Kit pour la gestion de l'énergie par les municipalités (EN, IT) - 2005**

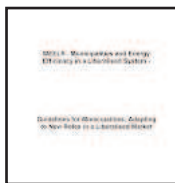


Site Internet :  
<http://www.klimabuendnis.org/english/municipal/frameset.htm>

L'Alliance pour le Climat des villes européennes "Climate Alliance" propose un guide détaillé de la gestion de l'énergie par les collectivités locales, comprenant notamment :

- Un outil informatique permettant de tenir la comptabilité énergétique sous la forme d'un document Excel ;
- Une liste de coordonnées auprès des quels vous pouvez vous adresser pour obtenir des informations et des conseils complémentaires ;
- Une liste de références bibliographiques pertinentes ;
- Des brèves, recommandations, disponibles auprès de votre bureau "Climate Alliance national".

**Les recommandations destinées aux municipalités : Comment peuvent-elles s'adapter à leurs nouveaux rôles dans un marché libéral ? (EN) - 2003**

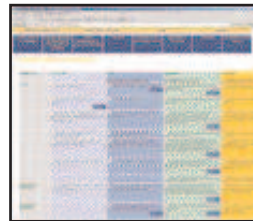


Site Internet : <http://www.energie-cites.org/meels/>

Dans le domaine de l'énergie, les collectivités locales jouent plusieurs rôles : consommateur, producteur, distributeur, négociant, organe de contrôle et de planification et responsable de la mise en place de politiques dans le domaine énergétique, organe de sensibilisation aux problèmes liés à la consommation d'énergie et organe proposant des mesures incitatives afin d'optimiser les performances énergétiques.

La libéralisation a eu des conséquences sur chacun de ces rôles et les collectivités territoriales peuvent encore faire beaucoup de progrès dans ces domaines. Dans la plupart des cas, la libéralisation n'a pas réellement modifié leur manière de procéder mais plutôt le regard qu'elles doivent porter sur leurs différentes missions.

**Le projet European Climate Menu (ECM) - outils en ligne (EN)**

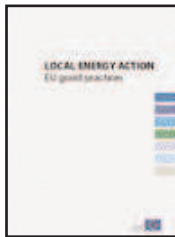


Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/content/Environment-Planning/Parks-and-open-spaces/bristol-parks-and-green-space-strategy.en?#internalSection1>

Depuis le mois de juin 2004, le projet ECM est disponible sur Internet. Il s'agit d'un outil en ligne, mis au point dans le cadre du programme européen Altener, destiné à aider les collectivités locales à définir des politiques de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et à atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto. L'ECM propose, pour chaque thème lié aux politiques énergétiques et à la protection du climat, une série d'objectifs et de valeurs cibles.

On y explique comment raccourcir le processus décisionnel et le rendre compatible avec les autres cadres politiques, tout en respectant la nécessité d'obtenir un consensus. L'ECM propose, en outre, une base de données d'exemples de réussite en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Par exemple, le Gouvernement néerlandais a lancé une version particulière de l'ECM dans le cadre de son programme climatique national à laquelle plus de 170 collectivités locales ont déjà eu recours.

### L'action locale pour l'énergie - Bonnes pratiques européennes 2004 - 2005 (EN)



Site Internet : <http://www.manage-energy.net/gp.html>

Cette brochure présente 12 exemples de bonnes pratiques mises en place par des agences énergétiques européennes. Chaque exemple a été choisi parce qu'il fait état d'une contribution particulière à la promotion de l'efficacité énergétique et/ou à l'exploitation des énergies renouvelables et présente un potentiel de duplication intéressant. Les différentes agences impliquées ont choisi de travailler avec des "groupes cibles" très différents, les projets allant d'une sensibilisation des ménages individuels à une collaboration directe avec les pouvoirs publics.

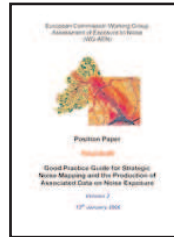
### La base de données des bonnes pratiques : ÉNERGIE-CITÉS, (EN, FR) - 1996



Site Internet : <http://www.energie-cites.org/page.php?lang=en&der=5&cat=1&sub=1>

Cette base de données répertorie plus de 500 études de cas pouvant être recherchées par thème (Actions intégrées, Efficacité énergétique, Énergies renouvelables et Mobilité urbaine), par ville, par pays ou par projet.

### Le guide de bonnes pratiques de la cartographie du bruit stratégique et de la production de données associées sur l'exposition au bruit (EN, FR) - 2006



Site Internet : <http://ec.europa.eu/environment/noise/home.htm#2>

L'objectif de ce document de synthèse est d'aider les États membres et leurs collectivités territoriales compétentes à réaliser une cartographie du bruit et à produire les données connexes conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement nommée Directive sur le bruit dans l'environnement "la DBE". Il a pour objet de fournir des conseils répondant à des problèmes spécifiques soulevés initialement par les États membres dans le cadre d'un processus de consultation.

### L'inventaire des méthodes de réduction du bruit ambiant (EN) - 2002



Site Internet : <http://ec.europa.eu/environment/noise/home.htm#2>

Ces recommandations, publiées par le groupe de travail sur la réduction de la pollution sonore, ont été mises au point en vue d'aider les collectivités territoriales à rédiger et à mettre en œuvre des plans de réduction du bruit. Elles peuvent être appliquées à une municipa-

lité dans son ensemble ou à certaines parties de celles-ci.

Un inventaire des différentes méthodes de réduction du bruit disponibles est dressé, parmi lesquelles la planification de l'aménagement du territoire, les limitations de la vitesse, les zones sans voitures, les écrans acoustiques (permettant de créer une insonorisation), les revêtements routiers poreux, les tunnels, la régulation de certaines activités durant la journée, les autorisations, le contrôle du bruit, la tarification routière, etc.

**Le projet SMILE : Initiatives pour la mobilité durable dans l'environnement local (EN, ES) - 2004**



Site Internet : <http://www.smile-europe.org/frame1.html>

Ce projet comporte des recommandations pour la réduction du bruit généré par le trafic routier. En effet, les mesures de réduction du bruit se concentrent sur le trafic routier, facteur sur lequel les collectivités territoriales peuvent influencer. L'objectif de ces recommandations est de faciliter la planification tant aux niveaux technique et opérationnel comme la réduction de la densité du trafic, l'utilisation d'un asphalte dit "anti-bruit", etc...qu'à un niveau plus stratégique (coopération entre parties prenantes, harmonisation entre les différents outils de planification, etc.).

**Le projet Réseau CALM II : Coordination de la recherche européenne pour une meilleure réduction des nuisances sonores générées par les moyens de transport, (EN) - 2004**



Site Internet : [www.calm-network.com](http://www.calm-network.com)

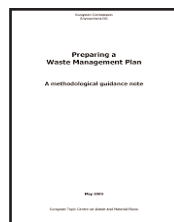
La Commission Européenne a apporté son soutien à la mise en place de ce projet basé sur les activités menées et les résultats obtenus dans le cadre du réseau thématique finalisé "la Planification stratégique de la recherche communautaire en matière de nuisances sonores.

Il a pour objectif une coordination améliorée et trans-sectorielle de la recherche sur les nuisances sonores générées par les transports en Europe.

Ce qui permet de synchroniser et d'encourager les recherches européennes sur les nuisances sonores générées par les moyens de transports par une approche holistique englobant tous les domaines de recherche liés. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Optimisation des efforts de recherche ;
- Identification des synergies entre la recherche sur le bruit et l'évolution des différents modes de transport ;
- Identification des nouvelles exigences technologiques et des besoins en recherche.

**Le guide méthodologique de gestion des déchets (EN, SL) - 2003**

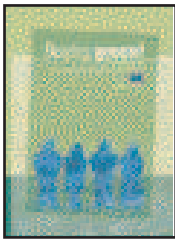


Site Internet : <http://ec.europa.eu/environment/waste/index.htm>

Ces recommandations publiées par la DG Environnement dressent un état des lieux des législations entrées

en vigueur et proposent des conseils pour la rédaction d'un plan de gestion des déchets illustrés par des exemples de plans existants. Elles sont accessibles à tous les échelons de l'administration publique. Par ailleurs, les chapitres 3 à 5 proposent une liste des aspects les plus pertinents devant être pris en compte durant le processus de planification.

**Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques (EN, FR, IT, ES, SL) - 2004**



Site Internet :  
[http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf)

Ce manuel consacré aux marchés publics écologiques a été publié par la Commission Européenne. Il aborde les questions suivantes :

- Acheter écologique : stratégies ;
- Organisation des marchés publics ;
- Définir les exigences du marché ;
- Sélection des fournisseurs, prestataires de services ou contractants ;
- Attribution du marché ;
- Conditions d'exécution du marché.

**Les outils destinés aux décideurs urbains en matière de gestion des déchets et de valorisation des ressources dans les villes (EN, FR, ES) - 2004**



Site Internet :  
<http://www.acrplus.org/pages-francais>

Un outil utile pour la mise en œuvre de politiques de prévention en matière de déchets et de recyclage destiné aux responsables des collectivités territoriales (consultable sur Internet). Cette initiative s'inscrit dans le projet européen "Consommation durable dans les villes : une campagne européenne de promotion des produits sans déchets et recyclés".

Des informations intéressantes sur la durabilité urbaine sont en ligne, ainsi que les produits respectueux de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et des déchets.

**La base de données des exemples réussis en matière de prévention de la production de déchets (EN) - 2006**



Site Internet :  
<http://waste.eionet.europa.eu/wastebase/prevention>

L'Agence Européenne pour l'Environnement répertorie un large éventail d'exemples de réussites en matière de prévention de la production de déchets. Les initiatives peuvent être recherchées en fonction des critères suivants : mesures réglementaires, domaine d'application ou groupe cible.

### Les expériences réussies de compostage et de collectes sélectives (EN, FR, IT, ES) - 2000



Site Internet :  
[http://ec.europa.eu/environment/waste/publications/pdf/mountain\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/publications/pdf/mountain_fr.pdf)

Ce rapport a été préparé dans le cadre d'un projet commandé par la Commission européenne (DG Environnement).

Il met en évidence un certain nombre d'initiatives, couronnées de succès, dans des filières de compostage des déchets biodégradables, centralisées et domestiques, dans les six États membres, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

Les principaux facteurs de réussite de chaque étude de cas et de chaque filière de gestion des déchets sont résumés afin de mettre ces paramètres clés à la disposition des collectivités territoriales impliquées dans le traitement des déchets biodégradables.

### Le rapport "La place des espaces naturels périurbains pour une ville durable" (EN, FR) - 2004



Site Internet : <http://www.fedentur.org/index.aspx?lng=fr>

Commandé par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne, il consacre une étude sur 149 espaces verts répartis dans 19 villes européennes.

Il propose une classification de différents types d'espaces naturels présents en milieu urbain et précise leurs principa-

les caractéristiques en examinant leurs fonctions :

- Naturelles : biodiversité, stabilisation du microclimat, etc. ;
- Sociales : détente, sport, paysage, etc. ;
- Economiques : agriculture, pêche, extraction, etc. ;
- Milieu récepteur : lignes électriques, télécommunications, infrastructures de transport, etc.

Enfin, l'annexe propose 25 études de cas issus de villes italiennes, espagnoles et françaises.

### Le guide concernant la biodiversité dans la construction durable (EN) - 2004



Site Internet : <http://www.bristol-city.gov.uk/ccm/navigation/environment-and-planning/parks-and-open-spaces/wildlife/>

L'objectif West de fournir des outils visant à protéger la biodiversité pendant la planification urbaine. Il présente une étude d'une vingtaine de cas internationaux (principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne) impliquant des collectivités territoriales. Ce guide s'intéresse en particulier à la cohabitation et l'interaction des espaces verts avec les constructions urbaines.



Co-financed by  
European Union

Ce projet a été co-financé par l'Union Européenne. Les auteurs sont responsables du contenu de cette publication. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des communautés européennes. La Commission Européenne n'est responsable d'aucune utilisation dont l'information contenue pourrait faire l'objet.